

BILAN 2022

PERSPECTIVES 2023

RAPPORT D'ACTIVITÉS



Fédération des Employeurs des
Secteurs de l'Éducation permanente
et de la Formation des Adultes

2022 : quand une actualité en chasse une autre...

L'invasion de l'Ukraine par la Russie, en février 2022, et le conflit armé qui a suivi ont profondément redessiné l'actualité centrée sur la pandémie mondiale liée au Covid-19. Après la levée rapide des différentes restrictions et mesures de prévention décidées pour endiguer la propagation du virus, les associations ont dû faire face à un retour précipité « à la normale ». La reprise des activités avec les publics et le retour des travailleurs et travailleuses sur leur lieu de travail ne se sont pas faits sans difficultés, tant la crise sanitaire avait malmené voire brisé les dynamiques collectives.

Ce contexte post-covid de reprise difficile s'est vu doublé d'un contexte d'inflation exceptionnel, avec deux défis majeurs à relever par les responsables d'associations : l'augmentation du prix de l'énergie et le financement des indexations automatiques des salaires. En 2022, le travail de vos représentant·es a porté de manière importante sur les enjeux d'indexation des subventions diverses, avec une attention particulière pour la subvention du nouveau dispositif APE entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Parallèlement à ce travail, la négociation des différents Accords du Non Marchand (ci-après, ANM) a également mobilisé les énergies, avec un passage obligé, pour les trois entités couvertes (régionales et communautaire), par une mesure exceptionnelle financée par les moyens ANM liquidés en 2022.

C'est dire si la FESEFA n'a pas chômé avec en sus le lancement d'un travail de réflexion sur ses statuts, lesquels, dans le cadre de leur mise en conformité avec le Code des Sociétés et des Associations (ci-après, CSA), ont été ré-interrogés à la lumière des dernières évolutions que la fédération connaît depuis quelques années. Un travail conséquent qui a nécessité plusieurs rencontres avec les différentes composantes de l'organisation.

Votre fédération évolue, c'est une réalité. Aux missions transversales, se sont ajoutées des missions sectorielles dont la formalisation a été rendue possible grâce à sa reconnaissance en tant que fédération représentative du secteur de l'Éducation permanente. La FESEFA est de plus en plus sollicitée par ses membres. Des besoins nouveaux sont à couvrir. Cela posera inmanquablement à moyen terme la question du renforcement de ses effectifs. Mais d'ici là, parcourons ensemble l'année 2022...

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACS	Agent contractuel subventionné	EP	Éducation permanente
ANM	Accord du Non Marchand	ETP	Équivalent temps-plein
APE	Aides à la Promotion de l'Emploi	FAQ	Foire aux questions
BAGIC	Brevet d'Aptitude à la Gestion d'Institutions Culturelles	FSE	Fonds social européen
BRUXEO	Confédération représentative des entreprises à profit social bruxelloises	FWA	Fédération Wallonne de l'Agriculture
CCT	Convention collective de travail	FW-B	Fédération Wallonie-Bruxelles
CEP	Congé-éducation payé	GT	Groupe de travail
CESSoC	Confédération des Employeurs des Secteurs Sportif et SocioCulturel	ILI	Initiative Locale d'Intégration
CFISPA	Centre de Formation et d'Insertion SocioProfessionnelle adapté	MIRE	Mission Régionale pour l'Emploi
CISP	Centre d'Insertion Socioprofessionnelle	MS	Maribel social
COCOF	Commission communautaire française	PFA	Prime de fin d'année
CODECO	Comité de concertation sectorielle	RA	Rapport d'activités annuel (EP)
CODEF	Coordination et Défense des Services Sociaux et Culturels	RB-C	Région de Bruxelles-Capitale
CP	Commission paritaire	RGE	Rapport général d'évaluation (EP)
CRI	Centre Régional d'Intégration	ROI	Règlement d'ordre intérieur
CSA	Code des sociétés et des associations	RGPD	Règlement général sur la protection des données
CSEP	Conseil Supérieur de l'Éducation Permanente	RTT	Réduction du temps de travail
CST	Covid Safe Ticket	RW	Région wallonne
DENM	Direction de l'Emploi Non Marchand en Communauté française	SCP	Sous-commission paritaire
DESC	Décret emploi socioculturel	SICE	Système d'information du cadastre de l'emploi
DPD	Délégué à la protection des données	UCM	Union des classes moyennes
DPO	Data Protection Officer	UNIPSO	Union des entreprises à profit social (wallon et FW-B)
		UNISOC	Union des entreprises à profit social (fédéral)
		UWE	Union wallonne des entreprises

NOTE SUR LES RÈGLES D'ÉCRITURE

Certains choix de rédaction appellent quelques explications. À une exception près, la FESEFA applique des règles d'écriture inclusive au sein de son RGA, au même titre que dans ses communications internes et externes.

Cependant, pour que les lecteurs et les lectrices puissent distinguer les personnes morales des personnes physiques, certains termes tels qu' « administrateurs » ou « employeurs » sont employés au masculin lorsque ceux-ci font référence à des personnes morales.

SOMMAIRE

LA FÉDÉRATION : SON ORGANISATION, SES MISSIONS ET MANDATS	8
ORGANISATION	8
MISSIONS ET MANDATS	8
REPRÉSENTATION ET SERVICES AUX MEMBRES	12
REPRÉSENTATION GÉNÉRALE ET SECTORIELLE	12
SERVICES AUX MEMBRES	16
FORMATIONS ORGANISÉES PAR LES PÔLES JURIDIQUE ET EP	24
COMMUNICATION ET INFORMATION	30
ACTIONS ET PARTENARIATS	32
DÉFENSE DU FAIT ASSOCIATIF ET DES CORPS INTERMÉDIAIRES	32
ENJEUX SECTORIELS EP	34
DES NOUVELLES DE L'ÉQUIPE	37
PERSPECTIVES 2023	38
REPRÉSENTATION GÉNÉRALE ET SECTORIELLE	38
COMMUNICATION ET INFORMATION	40
OFFRE DE FORMATIONS JURIDIQUES ET SECTORIELLES	41
ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES MEMBRES	43
ACTIONS ET PARTENARIATS	44
ANNEXE : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	46

LA FÉDÉRATION: SON ORGANISATION, SES MISSIONS ET MANDATS

■ ORGANISATION

La Fédération des Employeurs des Secteurs de l'Éducation permanente et de la Formation des Adultes (ci après, FESEFA) est une des fédérations d'employeurs du secteur socioculturel. Au 31 décembre 2022, elle regroupait 414 associations de tous horizons philosophiques et dont le siège se trouve en Région de Bruxelles-Capitale (ci après, RB-C) ou sur le territoire de langue française. Ces associations relèvent essentiellement du champ de l'Éducation permanente (ci-après, EP) et/ou de l'Insertion socioprofessionnelle (ci-après, ISP) et/ou de l'Intégration des personnes étrangères. Les associations membres emploient un peu plus de 6960 équivalents temps-plein (ci-après, ETP).

Ce qui fait de la FESEFA, avec son poids en ETP et ses 7 voix délibératives au sein de la Confédération des Employeurs des Secteurs Sportif et Socioculturel (ci-après, CESSoc), la fédération la plus importante de la Confédération. Farah ISMAÏLI, directrice et disposant d'un mandat au sein de la CESSoc, est la représentante permanente de la FESEFA au sein du CA de la Confédération. La diversité de la FESEFA, quant à elle, s'exprime au sein de la Commission politique – nouvel organe créé à l'occasion de la mise en conformité des statuts de la Confédération avec le Code des Sociétés et des Associations (ci-après, CSA) – qui échappe aux limitations prévues par le CSA. Nos 12 représentant·es (effectif·ves et suppléant·es) gardent donc la possibilité de nourrir les discussions de la Confédération et de participer à la délibération concernant les enjeux politiques.

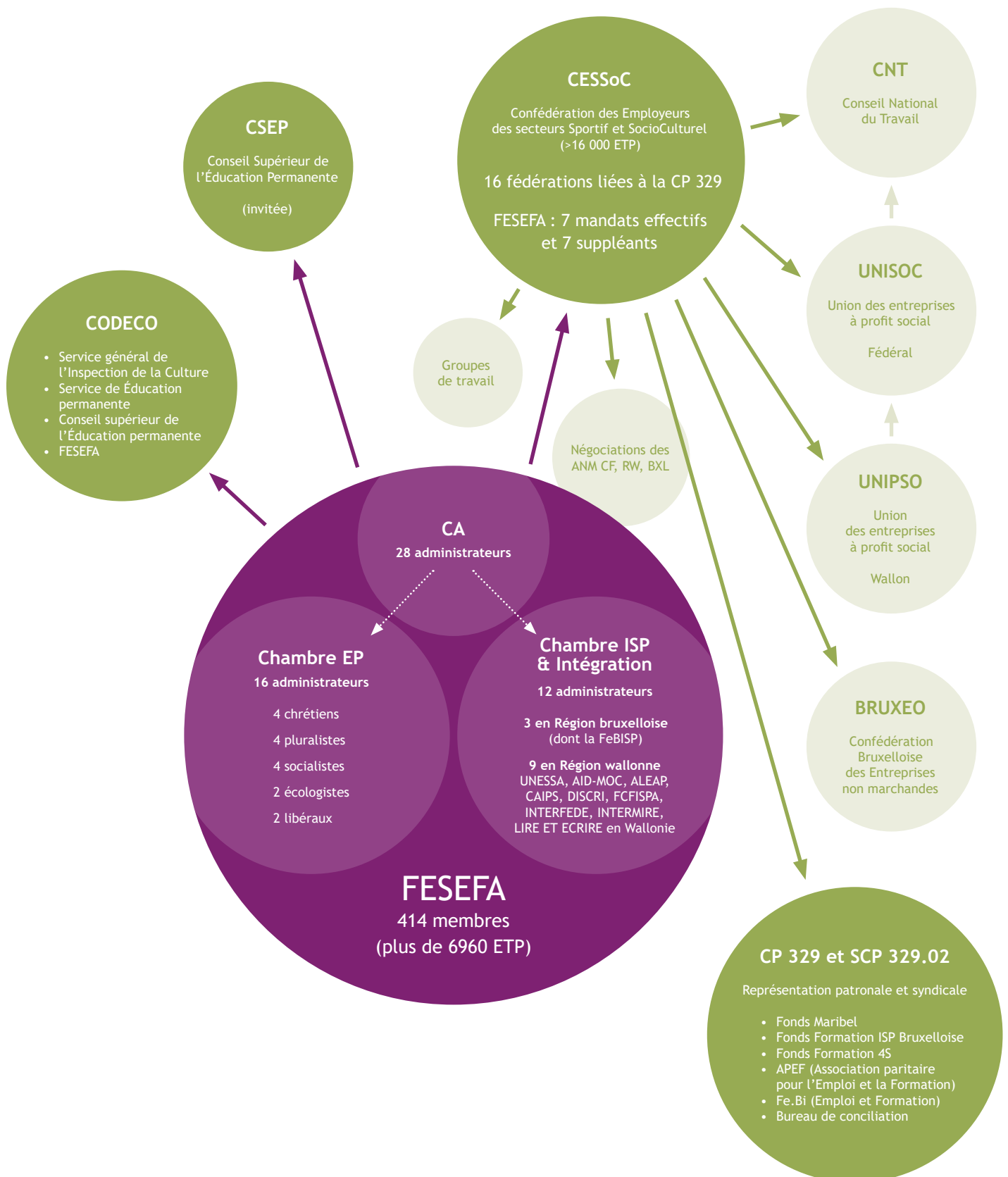
Par ailleurs, en tant que fédération représentative du secteur de l'EP, la FESEFA développe des missions sectorielles à destination de toutes les associations reconnues en EP, affiliées ou non, et représente l'entièreté de ce secteur. Ces

missions sont coordonnées de manière autonome par un pôle EP constitué de 4 personnes (3,5 ETP). Le pôle EP mène son action en étroite collaboration avec la Chambre de l'Éducation permanente de la FESEFA, l'instance de réflexion et de préparation de décisions pour le secteur EP, et avec le vice-président de la FESEFA, président de ladite Chambre. C'est une des évolutions récentes dont les statuts de la FESEFA devront rendre compte à l'occasion de leur modification.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Depuis bientôt deux ans, le pôle juridique et la direction de la FESEFA ont entamé une analyse minutieuse des statuts et du règlement d'ordre intérieur (ci-après, ROI) de la fédération afin de présenter une série de points d'attention au Conseil d'administration, en vue de la mise en conformité de ces instruments avec les nouvelles exigences du CSA. Lors de l'Assemblée générale de juin 2022, une méthode de travail a été présentée et validée pour que la fédération puisse aboutir, dans le courant de l'année 2023, à une adoption de ses statuts revus. Ce travail a débuté, en 2022, par la mise en place d'un groupe de travail (ci après, GT) restreint nourri des rencontres organisées avec les différentes composantes de la fédération – les familles idéologiques de l'EP, les différentes fédérations ou dispositifs des secteurs de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle (ci après, ISP) et de l'intégration des personnes étrangères –, lesquelles ont permis de noter leurs souhaits et leurs préoccupations. Cette consultation riche en amont (terminée en janvier 2023) servira à avancer concrètement dans la rédaction des modifications statutaires.

PAYSAGE POLITIQUE DE LA FESEFA



Évolution du nombre de membres et d'ETP occupés

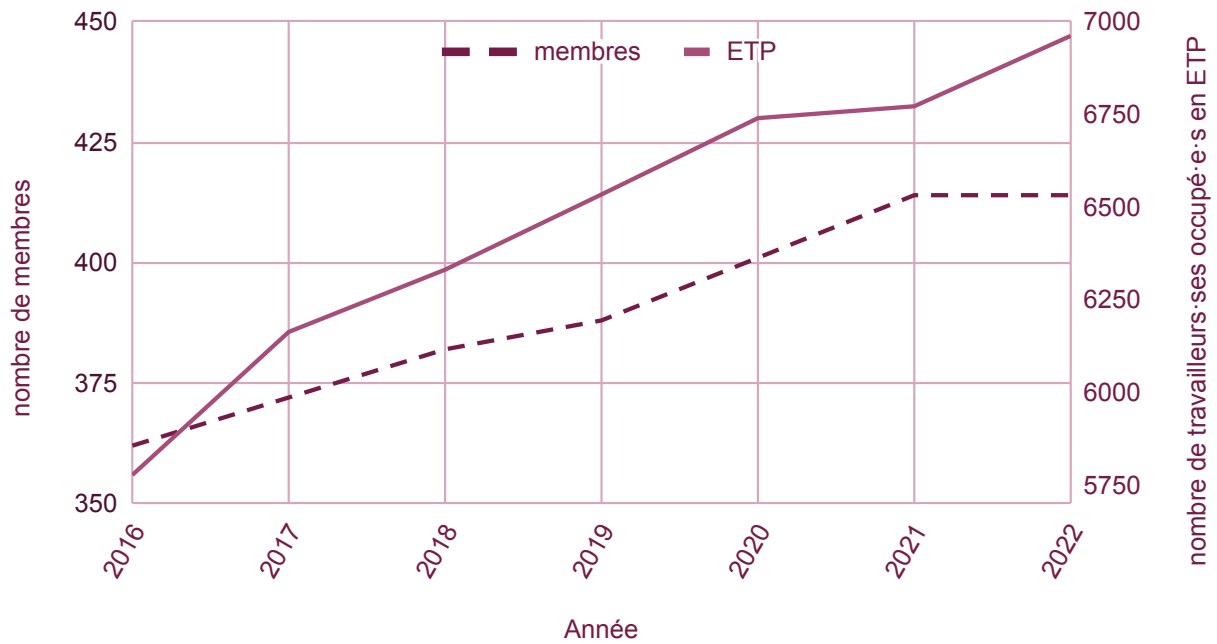


Figure 1

ASSOCIATION MEMBRE INVITÉE

Cette année encore de nombreuses associations membres ont répondu à l'appel à candidatures annuel pour participer en tant qu'« association membre invitée » (statut informel) aux réunions de la Chambre de l'Éducation permanente. Au 31 décembre 2022, 44 associations étaient invitées à participer aux réunions en dehors des 15 associations

administratives. Le succès de cette ouverture aux associations membres désireuses de contribuer aux réflexions menées au sein de l'instance se vérifie d'année en année, et ce d'autant plus avec la reconnaissance de la FESEFA comme fédération représentative du secteur de l'EP.

MISSIONS ET MANDATS

DIMENSION EMPLOYEUR

En tant que fédération d'employeurs, les missions de la FESEFA sont les suivantes :

- définir des positions communes et élaborer toutes les propositions nécessaires à la promotion et à la défense des asbl membres ;
- assurer leur représentation en tant qu'employeurs, par exemple à l'occasion des négociations des ANM ou au sein du Fonds Maribel social (ci-après, MS) ;
- informer, former et soutenir ses membres face aux diverses législations (sociales, du travail, CSA, Règlement général sur la protection des données (ci-après RGPD), etc.

DIMENSION SECTORIELLE

En tant que fédération représentative du secteur de l'EP, la FESEFA a pour missions celles qui sont précisées dans le Décret EP (article 5/1) :

« 4° développer, selon les besoins des associations considérés a priori comme évolutifs, les missions suivantes, dans une perspective d'éducation permanente, au bénéfice de l'ensemble des associations reconnues dans le cadre du présent décret, qu'elles soient affiliées ou pas :

- a) l'information des associations ;
- b) la coordination et mise en réseau des associations ;
- c) le conseil, le soutien méthodologique et l'organisation de lieux d'échanges et de dialogue ;
- d) la coordination d'une offre de formation et, éventuellement, la mise en œuvre de programmes propres ;
- e) la représentation sectorielle (...). »

EN 2022, LA FESEFA C'EST...

7 réunions du Conseil d'administration (dont 1 extraordinaire)
7 Bureaux
1 Assemblée générale
5 réunions de la Chambre du secteur de l'Éducation permanente

La Chambre du secteur de l'Insertion socioprofessionnelle et de l'Intégration des personnes étrangères ne s'est pas réunie en 2022.

REPRÉSENTATION ET SERVICES AUX MEMBRES

■ REPRÉSENTATION GÉNÉRALE ET SECTORIELLE

■ REPRÉSENTATION GÉNÉRALE - DOSSIERS TRANSVERSAUX

Afin d'assurer la représentation de ses membres sur le volet « employeur », la FESEFA siège dans les instances de la CESSoC à savoir l'AG, le CA et le Bureau. La CESSoC est le seul organe reconnu et habilité à siéger à la Commission paritaire (ci-après, CP) pour le champ socioculturel. Cette modalité d'organisation de la représentation a ceci d'intéressant qu'elle permet de porter une voix commune pour l'ensemble des secteurs socioculturels qui connaissent des réalités différentes. La CESSoC compte désormais 16 fédérations du Socioculturel suite à l'intégration en 2023 de la Coordination et défense des services sociaux et culturels (ci-après, CODEF).

Grâce à notre présence au CA de la CESSoC, nous siégeons à la CP 329.00, à la SCP 329.02, au Comité de gestion du Fonds MS francophone et germanophone, au Fonds de formation 4S, au Fonds de formation continuée de l'ISP bruxelloise, aux Commissions de Congé-éducation payé (RB-C et Région Wallonne – ci-après, RW). En 2022, la vice-présidence du Fonds MS a été assurée par Farah ISMAÏLI.

La FESEFA siège également, via la CESSoC, à l'Union des entreprises à profit social (ci-après, UNIPSO) – wallon et Fédération Wallonie-Bruxelles (AG, CA et Bureau depuis novembre 2022) et à BRUXEO (AG, CA et Bureau).

L'UNIPSO est l'organisation interprofessionnelle et intersectorielle du secteur non marchand relevant de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ci-après, FW-B). À ce titre,

l'UNIPSO siège dans une série d'institutions, d'organes d'avis ou d'organismes d'intérêt public au même titre que les organisations d'employeurs du secteur marchand (Union Wallonne des Entreprises, l'Union des Classes Moyennes, Fédération Wallonne de l'Agriculture). Elle s'inscrit également dans des dynamiques de concertation sociale européenne en articulation avec l'Union des entreprises à profit social – fédéral (ci-après, UNISOC). Ses instances traitent principalement des problématiques relevant des compétences wallonnes ou de la FW-B dès le moment où elles ont un caractère intersectoriel.

BRUXEO est l'organisation interprofessionnelle et intersectorielle du secteur non marchand relevant de la RB-C. À ce titre, BRUXEO siège dans une série d'institutions, d'organes d'avis ou d'organismes d'intérêt public au même titre que les organisations d'employeurs du secteur marchand. Ses instances traitent principalement des problématiques relevant des compétences régionales ou des commissions communautaires dès le moment où elles ont un caractère intersectoriel.

Vos mandataires y assurent une mission de représentation formelle et participent activement aux différents GT de la CESSoC, de l'UNIPSO et de BRUXEO afin de défendre au mieux les intérêts des employeurs.

En 2022, les GT ont été nombreux et ont porté essentiellement sur les matières suivantes : Maribel social (suivi de l'attribution de postes 2022 et évaluation de celle-ci), ANM, Emploi et Formation (suivi de l'entrée en vigueur de la réforme APE), etc.

Le suivi vigilant de la mise en œuvre de la **réforme APE**, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, ainsi que la recherche d'une solution au problème du mécanisme réglementaire d'indexation plafonnée de la subvention ont mobilisé vos mandataires. Grâce à nos interpellations réitérées et aux nombreuses sonnettes d'alarme tirées (notamment face aux conséquences de l'inflation), le gouvernement wallon a finalement libéré une enveloppe de 38 millions d'euros portant l'indexation des forfaits de 2,1% à 5,22% en 2022. Un accord a également été trouvé pour dégager 57 millions d'euros pour l'année 2023. Il reste encore le statut de l'année 2022, comme « année de transition », à négocier avec le cabinet Morreale.

Les autres dossiers qui ont également mobilisé la FESEFA sont les différents **Accords du Non Marchand** annoncés pour la plupart en 2020 et dont la discussion s'est âprement poursuivie en 2022. Dans les trois entités, régionales et communautaire, le débat entre les interlocuteurs sociaux a porté sur l'utilisation des moyens ANM de 2022.

En RW, la liquidation des moyens de l'année 2022 a pris la forme d'une mesure exceptionnelle « bien-être » à caractère collectif nécessitant une concertation locale. Il s'agissait de tenir compte du caractère polyagrée des secteurs wallons concernés qui avaient le choix entre l'octroi d'une prime exceptionnelle aux travailleurs et travailleuses du périmètre de l'accord ou le financement de mesures qui profitent à toutes et tous. La mise en œuvre de cette mesure a nécessité plusieurs réunions de clarification avec les différentes administrations concernées (notamment sur les dépenses de type « investissement » et « éco-chèques »). Des séances d'information collectives à l'adresse des membres ont également permis à ceux-ci de mieux appréhender cette mesure. Un suivi de l'articulation des moyens 2021 (ayant transité par le Fonds Maribel) et ceux

de 2022 a également été nécessaire. En parallèle, la négociation de trois mesures structurelles s'est poursuivie : valorisation barémique des échelons 1, 2, 3 et 6 avec un déplafonnement de l'ancienneté de l'échelon 6, réduction du temps de travail – réduisant un temps plein à un 34h/semaine – des travailleurs de 60 ans et + avec embauche compensatoire, création nette d'emploi. Fin 2022, deux conventions collectives de travail sectorielles (ci-après, CCT) ont été signées. La troisième CCT (création d'emploi) sera signée en 2023. Ici aussi, il a été nécessaire de multiplier les rencontres avec les administrations tant la mise en œuvre de ces trois mesures rencontre des difficultés techniques (notamment en matière de collecte de données spécifiques) et des problèmes d'interprétation.

En FW-B, la liquidation des moyens 2022 a pris la forme de l'octroi exceptionnel d'éco-chèques (200€/ETP) aux seuls travailleurs et travailleuses déterminés par la CCT sectorielle signée fin 2022. Cela ne s'est pas fait sans mal vu le caractère polyagrée des secteurs communautaires et la référence au cadre d'emploi arrêté au 31 décembre 2021.

Pour le reste, l'essentiel des discussions a porté, non sans tension, sur la question du chiffrage du « différentiel APE » qui reste cruciale pour le Socioculturel. La répartition initiale de l'enveloppe, déterminée au sein de l'UNIPSO, a finalement été revue à l'avantage du secteur socioculturel, ramenant ainsi dans son enveloppe 500 000 euros supplémentaires. Mais d'autres difficultés sont apparues au regard de l'inflation exceptionnelle de l'année 2022 et du mécanisme d'indexation particulier des nouveaux moyens des ANM, ces derniers n'étant indexés que l'année qui suit celle durant laquelle ils ont été liquidés une première fois.

En Commission Communautaire Française (ci-après, CoCoF) (et **RB-C**), les moyens portant sur l'année 2022 ont été pour partie

liquidés sous forme d'augmentation temporaire des parts forfaitaires de la prime de fin d'année (ci-après, PFA) pour le secteur de l'ISP bruxelloise. La mise en œuvre de la mesure dite « mobilité » n'a pu avoir lieu en 2022 vu la complexité de celle-ci. En Cohésion sociale, faute de signature d'une CCT sectorielle, les moyens de 2022 sont venus renforcer les 3 mesures déjà existantes (barème, formation, prime).

Vos mandataires ont également été mobilisé·es sur les dossiers suivants :

- suivi de la problématique des « **mises sectorielles** » et atterrissage de la négociation d'une solution pour les secteurs concernés au moyen des montants récurrents des précédents ANM. Certains secteurs (Ateliers de production et d'accueil, Centre culturels, Médias de proximité) relevant du Décret de l'Emploi socioculturel (ci après, DESC) bénéficient d'une subvention à l'emploi de laquelle est déduite un montant, entre 20 000 et 25 000€, appelé « mise sectorielle ». Il en résulte un financement inégalitaire entre l'ensemble des secteurs bénéficiaires. Aucune disposition légale n'existe pour justifier cette pratique.
- demande de prolongation d'un mode de **justification plus souple des subventions à l'emploi dans le système d'information du cadastre de l'emploi (ci-après, SICE)**. La justification des subventions à l'emploi portant sur 2022 feront également l'objet d'une mesure de globalisation et de la prise en compte des indemnités de télétravail, mais de manière pérennisée. Cela nécessitera en 2023 une modification du DESC.
- **indexation des subventions à l'emploi en FW-B**, en tenant compte de la réalité inflationniste.
- interpellations politiques et soutien à la démarche associative collective alertant sur les **dangers d'une remise en question**

de la concession Bpost lors du conclave budgétaire fédéral (remise en question des tarifs postaux réduits pour les périodiques et les magazines d'information d'intérêt général en vue de réaliser des économies).

Dans les **Commissions paritaires**, le travail s'est poursuivi principalement autour de la discussion et de la signature des CCT sectorielles relatives aux différents aspects des ANM. Pour le reste, les CP se sont acquittées de leurs tâches formelles habituelles (approbation des rapports des Fonds de formation, Maribel, etc.).

Enfin, les discussions des CCT « qualitatives » (droit à 3 semaines de vacances consécutives, obligations en matière de formation, stabilité des contrats - CCT 35, etc.), dont leur ratification conditionnait la signature des ANM, se sont poursuivies dans un GT *ad hoc* mis en place au sein de la SCP 329.02. Les « mesures pour l'emploi » adoptées en novembre 2022 par le gouvernement fédéral, appelées Jobs deal, ont rendu caduques ces discussions qui se sont donc arrêtées.

En bref, dans les **Fonds** :

- **Fonds Maribel 329.02** : accord sur une augmentation de 5,7% du plafond de la subvention annuelle (enjeu des indexations), travail sur le nouvel appel à candidatures en vue de l'attribution en novembre 2022 de 120 postes mi-temps Maribel (dont 54 postes pour les secteurs FESEFA), suivi vigilant des décomptes 2022 et de la situation financière du Fonds, clarification de l'organisation du travail au sein de la cellule administrative nécessitant plusieurs rencontres avec la direction de l'APEF, etc.
- **Fonds 4S** : négociation d'un nouveau plan d'action 2023-2025 après une évaluation du plan d'action 2020-2022. Il est à noter que plusieurs modifications et améliorations apportées ont été défendues par la

REPRÉSENTATION ET SERVICES AUX MEMBRES

FESEFA au départ de l'analyse des besoins exprimés par ses membres.

Globalement, en toile de fond, le travail de la FESEFA aura été fortement marqué par les différents enjeux d'indexation, tentant également de défendre l'idée d'octroi d'aides à l'énergie pour les secteurs du Socioculturel.

LA REPRÉSENTATION GÉNÉRALE ET FORMELLE EN QUELQUES CHIFFRES (NOMBRE DE RÉUNIONS)

CESSoC

- CoPol : 4
- CA : 6
- Bureau : 11
- AG : 2

SCP 329.02 : 6

CP 329.00 : 4

1 Bureau de conciliation

UNIPSO

- CA : 11 (dont plusieurs CA élargis pour les dossiers réforme APE et ANM)
- AG : 2
- Bureau : 10

BRUXEO

- Bureau : 4
- CA : 12
- AG : 1

- construction de positions communes (évaluation des missions et priorités de la fédération sectorielle, statut de l'année 2022, positionnement EP et numérique...).

Plusieurs espaces issus de la Chambre EP se sont également réunis en 2022 :

- le GT CST (devenu GT vigilance), dont la principale mission est d'exercer une vigilance démocratique et de relayer ses interrogations à la Chambre EP si le besoin s'en fait sentir ;
- le GT EP et numérique, qui a travaillé sur un positionnement présenté et avalisé en Chambre EP ;
- la commission formation.

PARTICIPATION AU COMITÉ DE CONCERTATION EN TANT QUE FÉDÉRATION SECTORIELLE

En 2022, la FESEFA a participé aux 6 réunions du comité de concertation sectorielle (ci-après, Codeco) de « Mise en œuvre et suivi du décret » organisée par les Services du Gouvernement. La FESEFA est représentée au Codeco par la coordinatrice du pôle EP et le vice-président de la FESEFA (également président de la Chambre EP).

Le Codeco a principalement abordé les points suivants : le statut de l'année 2022 et la valorisation temporaire d'activités non valorisables en temps normal, la journée du secteur 2022, l'analyse des rapports moraux 2020.

La FESEFA a également participé aux 7 réunions du GT dédié à l'organisation de la journée du secteur du 21 octobre 2022.

PRÉSENCE AU SEIN DU CSEP EN TANT QUE MEMBRE INVITÉE

Avec la nouvelle reconnaissance de la FESEFA, l'évolution des missions et la concertation accrue entre les différents acteurs de la régulation, la question de la présence de la FESEFA

REPRÉSENTATION SECTORIELLE

TRAVAIL AU SEIN DE LA CHAMBRE EP

En 2022, les points abordés lors des réunions de la Chambre EP étaient diversifiés :

- points d'information (actualité covid, infos emploi, suivi de la concertation sectorielle, suivi des GT...);
- échanges d'expériences (notamment autour de l'impact de l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'inflation);

au sein du Conseil Supérieur de l'Éducation Permanente (ci après, CSEP) s'était posée en 2021. Le CSEP avait ainsi modifié son ROI et acté l'entrée de la FESEFA comme invitée, et nous avons participé pour la première fois à une réunion du CSEP le 15 septembre 2021.

En 2022, la coordinatrice du pôle EP a ainsi assisté aux 9 réunions du CSEP.

Les rôles de la FESEFA et du CSEP sont complémentaires: la présence de la FESEFA au CSEP permet davantage d'échanges d'informations et d'expertises, de liens et de convergences.

AUTRES ESPACES DE CONCERTATION

Au-delà de la concertation au sein du Codeco, le cabinet de la Culture avait ouvert en 2020, suite à la crise covid, un espace de concertation avec le secteur. De nombreuses réunions avaient ainsi eu lieu en 2020 et 2021.

Avec la sortie progressive de la crise sanitaire, et la nouvelle ampleur prise par le Codeco, il a été moins nécessaire de se réunir en dehors

du Codeco en 2022. La FESEFA a tout de même été invitée à participer à 3 réunions de concertation liées au baromètre culture en janvier 2022, ainsi qu'à une réunion liée à la crise énergétique en octobre 2022. Ces réunions concernaient tout le secteur culturel.

INTERPELLATIONS POLITIQUES

On peut citer, en lien avec les obligations liées au CST, une interpellation directe aux cabinets concernés (dont les cabinets Morreale et Di Rupo) faite par la FESEFA en février et une lettre ouverte cosignée par plusieurs fédérations du secteur socioculturel adressée aux député·es de la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé du Parlement wallon afin de demander un alignement de l'usage du CST sur les mesures édictées par l'Arrêté royal. Un courrier similaire a également été envoyé aux député·es de la commission santé du Parlement bruxellois. La FAQ de l'AViQ a été corrigée en conséquence. Cette interpellation était le fruit d'une réflexion lancée au sein du GT CST.

■ SERVICES AUX MEMBRES

■ ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

La FESEFA a assuré, en 2022, un appui juridique à ses membres animé par la préoccupation constante d'offrir un accompagnement au plus grand nombre et de qualité. Ce souhait s'est concrétisé par l'analyse de thématiques diversifiées, par la multitude de modes d'accompagnement proposés ainsi que par la recherche continue d'un équilibre entre l'intérêt de collectiviser des demandes récurrentes ou d'actualité et le souci d'offrir des retours correspondant à la réalité unique de chaque structure.

Ainsi, le pôle juridique a répondu à de nombreuses consultations individuelles et a animé plusieurs séances d'accompagnement collectif et de formations tout en assurant une veille continue des nouveautés législatives, lesquelles ont été relayées au fur et à mesure à travers des actualités – communiquées aux membres par e-mail et publiées sur le site internet.

La seconde partie de l'année 2022 aura été particulièrement marquée par la préparation et le démarrage d'un dispositif d'accompagnement renforcé des membres concernant la mise en conformité de leurs statuts avec

le CSA ainsi que par l'analyse d'une série de nouveautés en droit du travail (incapacité de travail et réintégration, deal pour l'emploi, équilibre vie de parent ou d'aidant et vie professionnelle, etc.).

CONSULTATIONS

En 2022, le pôle juridique a traité 639 demandes de consultation (une augmentation de presque 13% par rapport à l'année précédente). Ces demandes concernaient plus de 777 sujets uniques, répartis en une gamme large de thématiques et de matières qui témoignent d'une normalisation, puis d'un dépassement de la crise sanitaire, pour atterrir sur un « retour à la normale ». En ce sens, les thématiques classiques du droit du travail et les matières liées à la vie quotidienne de l'asbl ont largement dominé le panorama des consultations reçues. Nous avons également reçu moins de questions relatives à la crise sanitaire, à l'organisation du télétravail, aux droits d'auteur ou à la protection de la vie privée. Pour ces trois dernières thématiques, il y a lieu de parler plutôt d'un retour à la normalité puisque leur croissance accrue en 2021 ne s'est pas confirmée en 2022.

Les consultations reçues peuvent être **analysées au regard de différents critères**.

En premier lieu, nous nous intéressons à certaines spécificités des membres qui nous

Chambre à laquelle appartiennent les membres qui consultent le pôle juridique ?

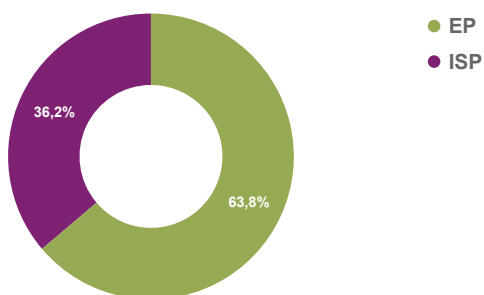


Figure 2

consultent. Des consultations juridiques reçues en 2022, un peu moins des deux tiers (63,7%) nous ont été adressées par les membres relevant de la Chambre EP de la FESEFA (voir figure 2). Un tiers nous vient donc des membres relevant de la Chambre ISP et de l'Intégration. Trois quarts des consultations issues des membres de la Chambre ISP émanent des membres affiliés à une des cinq fédérations de l'ISP (voir figure 3).

Un peu plus d'un tiers des membres de la fédé-

Distribution des consultations reçues des fédérations ISP

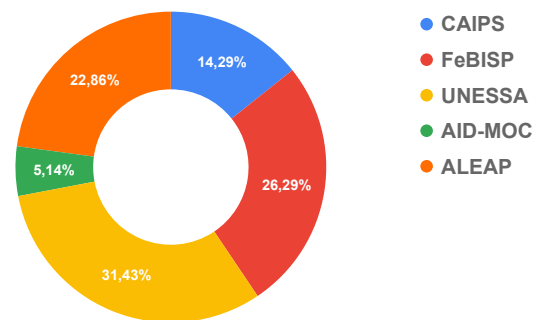


Figure 3

ration ont consulté le service juridique au moins une fois en 2022, soit près de la moitié des membres de la Chambre EP (48%) mais moins d'un tiers des membres de la Chambre ISP (27%).

Presque 80% des membres qui nous consultent le font jusqu'à cinq fois sur l'année. Cependant, les 20% des membres qui nous envoient le plus de consultations – 31 membres en 2022, soit 7% de tous nos membres – ont généré 57% de toutes les consultations reçues par le pôle juridique. Autrement dit, 7% des membres mobilisent plus de la moitié du temps alloué par le service juridique aux demandes individuelles.

Cette année, nous avons également classé les membres ayant eu recours à nos services en fonction du nombre d'ETP qu'ils occupent. Plus de 60% des consultations juridiques traitées nous parviennent des « grandes » associations – c'est-à-dire le tiers de nos membres qui occupent, en 2021, le plus d'ETP, soit plus de 15

ETP. Les « petites » associations – le tiers de nos membres qui occupent le moins d’ETP, soit moins de 7,4 ETP –, pour leur part, sont à l’origine d’un peu moins de 18% des consultations reçues. En moyenne, les membres qui nous ont consultés l’ont fait – en 2022 – 0,4 fois par ETP.

La **nature des tâches demandées** a été analysée pour la première fois cette année. Sans surprise, trois quarts des consultations visent à obtenir des réponses à des questions de fond – principalement en droit du travail et en droit des asbl – nécessitant des analyses plus ou moins approfondies. Un peu moins de 10% des consultations concernent des demandes de précision concernant des chiffres – par exemple le montant de la PFA ou la valeur indexée des frais de télétravail – ou de demandes d’accès à des documents. Environ 15% des consultations sont des demandes de relecture ou de rédaction de textes de nature juridique – relecture de statuts, contrats de travail ou de règlements de travail voire de CCT d’entreprise. Bien que la proportion des demandes de relecture ou de rédaction reste raisonnable, ces prestations sont les plus gourmandes en temps. Sans surprise donc, leur délai de traitement est presque trois fois supérieur aux autres consultations.

Si le **moyen de communication** privilégié par nos membres reste le courriel – utilisé dans presque deux tiers des consultations (65,3%) – sa primauté est en net déclin. À titre de comparaison, en 2021, c’étaient 82% des consultations qui se faisaient par courriel, en vertu des mesures sanitaires et de la généralisation du télétravail. Le retour au travail en présentiel à partir de mars 2022 a porté le nombre de consultations traitées par téléphone de 17% en 2021 à 32% en 2022. De même, les consultations traitées en réunion – présentesielles ou par visioconférence – ont plus que doublé. Bien que ces réunions restent marginales par rapport au volume total de consultations traitées (2,7%), chacune d’elles

a une durée significativement plus longue qu’un échange par téléphone. Nous constatons également une augmentation des demandes de réponses qui combinent l’oral et l’écrit en vue de la confirmation des informations.

La **durée moyenne de traitement** des consultations juridiques adressées à la FESEFA a diminué considérablement en 2022. Elle est de 1,97 jours ouvrables en moyenne, contre 2,89 en 2021 et 2,29 en 2020. Malgré l’augmentation du volume de tâches complexes et chronophages – notamment les relectures de statuts à partir du deuxième semestre, ainsi que les nombreuses relectures de règlements de travail – le service juridique a pu accélérer son délai de réponse, probablement en partie grâce à l’accroissement des retours assurés par téléphone. Très concrètement, 73% des consultations ont ainsi été traitées le jour de leur réception ou le lendemain (contre 57% en 2021) et 85% des consultations ont pu être traitées endéans les 5 jours ouvrables. Moins de 5% de toutes les consultations ont eu un délai de traitement supérieur à 10 jours ouvrables.

Le sujet des consultations – analyse statistique

On pourrait s’attendre à ce que l’accroissement constant du volume de consultations reçues ne conduise pas à un élargissement du nombre de sujets auxquels fait face le pôle juridique, et ce vu la stabilité des missions de la fédération et de ses membres. Cependant, nous constatons – comme pour l’année passée – une augmentation de la diversité des thèmes qu’il nous est demandé d’analyser et qui dépassent parfois largement les compétences du pôle juridique.

L’analyse statistique des thématiques, et son évolution par rapport à 2021, est détaillée dans le tableau ci-après. Pour l’interpréter correctement, il convient de tenir compte des remarques suivantes :

REPRÉSENTATION ET SERVICES AUX MEMBRES

- Nous regroupons différents sujets apparentés sous une même « thématique ». Ainsi, nous avons classé les questions reçues en 777 sujets uniques, qui sont regroupés en 34 groupes thématiques ;
- L'importance d'un groupe thématique peut varier considérablement d'une année à l'autre, comme illustré dans le tableau. Celui-ci reprend, pour chaque groupe thématique (colonne 1), le nombre de sujets uniques répertoriés sur l'année, ainsi que le poids de ces sujets – exprimé en pourcentage – dans l'ensemble de sujets répertoriés sur l'année (colonnes 2 et 3). La colonne 4 renseigne le poids relatif du même groupe thématique en 2021 ;
- La colonne de droite indique la variation du pourcentage de chaque thématique observée entre 2021 et 2022. Le code couleur associé est le suivant : les cellules vertes indiquent des thématiques « en régression », les cellules jaunes indiquent des thématiques « en croissance modérée », les cellules rouges indiquent les thématiques « en croissance significative ».

Thématiques	Nombre absolu 2022	Valeur relative		var %
		2022	2021	
Fin de contrat (licenciement, préavis, motivation, force majeure médicale, outplacement)	115	14,80%	7,79%	190%
asbl (CSA, statuts, tenue de l'AG, CA, membres, relecture statuts)	113	11,71%	19,93%	59%
Contrat de travail (classification de fonction, remplacement, CDI, CDD)	109	11,45%	5,04%	227%
Congés (vacances annuelles, jours fériés, congés thématiques, crédit-temps, congés divers)	72	8,75%	5,73%	153%
Télétravail (CCT n° 85 et 149, obligatoire, recommandé, structurel ou occasionnel)	50	5,41%	9,85%	55%
Temps de travail	46	4,38%	5,15%	85%
Bien-être au travail	40	5,02%	3,55%	141%
Remboursements (frais de transport, frais de mission, indemnité télétravail)	40	4,76%	4,58%	104%
Rémunération	37	3,60%	2,06%	175%
Règlement de travail	35	3,86%	2,29%	168%
Primes (prime syndicale, PFA)	27	2,45%	3,09%	79%
Contrats autres (volontariat, contrat d'entreprise, indépendant complémentaire)	20	3,47%	1,95%	178%
Contrats subsidiés (APE, ACS, ACS ex-FBIE, Maribel)	20	2,32%	1,72%	135%
Concertation sociale (délégation syndicale, CP)	20	2,06%	1,72%	120%
RGPD / Vie privée	19	2,32%	5,50%	42%
CCTe	16	1,67%	3,89%	43%
Fiscalité	10	1,16%	1,37%	84%
Justification des dépenses (marché public, subsides)	9	1,15%	2,86%	40%
Formation	6	0,77%	0,11%	672%
Coronavirus (chômage temporaire, attestation de présence, congé parental, activités autorisées/interdites)	5	0,64%	6,99%	9%
Propriété intellectuelle	5	0,39%	2,41%	16%
Chômage	4	0,51%	0,46%	111%

Figure 4

Cette analyse nous apprend que, sur les 22 thématiques identifiées, 10 ont connu une croissance modérée et 2 une croissance significative (> 200%). Comparé à 2021, moins de thématiques ont connu une augmentation significative et plus de thématiques ont connu une diminution significative. Ceci suggère une stabilisation ou, du moins, le retour à une variabilité modérée des sujets soumis à l'avis du pôle juridique.

Concrètement, les thématiques qui ont progressé le plus significativement sont les thématiques centrales à la relation de travail : les relations contractuelles (environ 30% de tous les sujets uniques identifiés) ainsi que la rémunération et les avantages extralégaux (environ 17%). Sans surprise, les thématiques liées à la crise sanitaire ont diminué de 91%, ce qui explique sans doute l'importante diminution du nombre de sujets relatifs à l'encadrement du télétravail (45%) bien que le nombre de consultations sur cette thématique ait augmenté. Un peu plus surprenant : la thématique relative à la vie des asbl a également connu une réduction significative du nombre de sujets soumis au pôle juridique, par rapport à 2021 (41%).

VEILLE LÉGISLATIVE

Une mission stratégique du pôle juridique consiste à se tenir informé des nouveautés dans le paysage juridique. En parallèle à ce travail continu de veille, un travail d'analyse de ces nouveautés est effectué, combiné à une réflexion sur les manières les plus adéquates d'en informer les membres (par exemple, via la publication d'actualités ou l'offre de nouvelles formations).

En début d'année, les thématiques liées à la crise sanitaire étaient en haut de l'affiche. Suite à la levée progressive des restrictions et le retour à des conditions de fonctionnement proches de la situation pré-crise sanitaire, le

pôle juridique a pu recentrer ses efforts sur les enjeux liés au CSA, tout en étant rattrapé par les nombreuses incertitudes financières qui ont fortement préoccupé nos membres. En effet, sur la seule année 2022, nos structures ont connu cinq indexations des rémunérations et ont dû faire face à l'explosion des prix de l'énergie.

Entre septembre et décembre 2022, de nombreuses et diverses législations et réglementations ont été adoptées au niveau fédéral, dont :

- le « deal pour l'emploi » (notamment la semaine de 4 jours, le droit à la déconnexion, le droit individuel à la formation) ;
- de profondes transformations en vue d'augmenter la réintégration des travailleurs et des travailleuses en incapacité de travail (notamment le nouveau trajet de réintégration et la nouvelle procédure préalable à la rupture du contrat pour force majeure médicale) ;
- des mesures, issues essentiellement du droit européen, pour faciliter l'équilibre vie professionnelle des parent·es et des aidant·es (notamment le droit à demander une formule souple de travail).

La fin de l'année 2022 a été rythmée par la conclusion des CCT sectorielles prévoyant les modalités de liquidation des moyens 2022 des ANM en FW-B (éco-chèques) et RW (mesure « bien-être ») et, plus encore pour le pôle juridique, par les nombreuses questions qui en ont découlé.

ACTIVITÉS RELATIVES AU RGPD

L'accompagnement du pôle juridique dans les matières relatives à la protection des données et à la protection de la vie privée a poursuivi son approfondissement en 2022, son plan d'action étant toujours soutenu par la mesure de concertation ANM RW.

Le nombre de consultations individuelles en lien avec les thématiques de la protection des données et de la vie privée traitées par le pôle juridique a diminué considérablement, passant de 32 en 2021 à 19 en 2022 – soit environ 3% de toutes les consultations reçues. Le nombre de consultations en 2022 reste toutefois bien supérieur à celui de 2020 (13). Cette chute relative peut être partiellement expliquée par l'instauration des Mercredis RGPD, permanences juridiques mensuelles consacrées à cette thématique.

En plus de répondre aux questions individuelles soumises par les membres, le pôle a poursuivi ses échanges avec des groupes de référent·es RGPD, constitués en GT sous-sectoriels. Une réflexion a par ailleurs été menée en interne afin de mettre en place l'identification de personnes référentes RGPD par le biais du formulaire de mise à jour des données des membres.

Le travail de rédaction du Guide pratique pour la mise en conformité des membres avec le RGPD suit son cours en fonction des disponibilités du conseiller responsable pour cette thématique.

La recherche d'une solution de mutualisation des services d'une ou d'un délégué·e à la protection des données (DPD) au niveau sectoriel ou sous-sectoriel reste d'actualité. Puisque la législation impose à toutes les structures financées majoritairement par l'État de désigner un DPD, la mutualisation de tels services nous paraît nécessaire, voire inévitable : les modalités pratiques d'une telle mutualisation sont encore à l'étude.

ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ POUR LA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE CSA

Fin 2023, toutes les personnes morales de droit belge sont tenues de s'assurer que leurs statuts sont conformes aux dispositions du

CSA. Étant donné que cette tâche – hautement technique et politique – concerne tous nos membres, l'Assemblée générale de juin 2022 a chargé le pôle juridique de proposer des outils et des modalités d'accompagnement renforcés. Le pôle juridique a opté pour l'auto-capacitation et l'accompagnement collectif des membres, plutôt que les échanges individuels. En effet, vu le nombre d'associations potentiellement intéressées par l'accompagnement juridique *versus* les ressources disponibles – soit 2 conseiller·es juridiques –, les modalités permettant la mutualisation des apprentissages étaient nécessaires.

La pièce-maîtresse de cette stratégie est le *Guide pratique pour la mise en conformité des statuts d'une ASBL avec le Code des sociétés et des associations* paru dès septembre 2022. Il propose une méthodologie et des outils permettant de procéder à toutes les vérifications nécessaires en fin de processus. Utile du début jusqu'à la finalisation de la nouvelle version des statuts, ce guide a l'avantage supplémentaire d'être un outil valable pour toute modification ultérieure des statuts, qu'elle soit ponctuelle ou intégrale.

En parallèle de la diffusion de ce guide, le pôle a organisé des séances bimensuelles d'accompagnement collectif, les Matinées statutaires. Ces permanences de trois heures – avec 8 séances programmées entre septembre et décembre 2022 – ont permis aux membres de poser leurs questions juridiques et d'obtenir immédiatement la réponse, ainsi que de profiter du partage d'expérience entre membres pour aiguïser leur réflexion et booster leur motivation pour mener à bien cette mission. Treize associations affiliées ont participé à ces permanences.

Le service juridique propose également une relecture gratuite des projets de statuts modifiés de chaque membre qui le demande, à la condition que ce projet soit abouti. Entre

septembre et décembre 2022, 9 projets de statuts ont été relus et commentés.

Finalement, une modalité d'accompagnement personnalisé payante a été introduite pour les membres qui souhaitent être assistés individuellement et plus assidûment. Ce type d'accompagnement, proposé selon les conditions de l'action sur mesure du Fonds 4S, permet de rencontrer les besoins des membres qui n'ont pas les ressources suffisantes en interne pour mener à bien la tâche complexe de révision des statuts.

■ ACCOMPAGNEMENT SECTORIEL

La diversité des sollicitations adressées à la fédération est représentative des réalités de terrain : spécificités des axes, impacts territoriaux, catégories de forfait, périodes de reconnaissance, structures organisationnelles... Par ailleurs, en raison du contexte particulier de la crise sanitaire dans sa troisième année, de nouvelles questions ont émergé, notamment sur les liens entre activités d'EP et l'essor du numérique/distanciel, mais aussi sur les aménagements au niveau du contrôle et de l'évaluation.

En 2022, une attention particulière a été portée aux associations peu en contact avec la FESEFA avant 2021, notamment celles non membres de la fédération ou celles en cheminement de reconnaissance.

Certains points ou enjeux ont été rappelés régulièrement par le pôle EP aux associations reconnues par différents biais : soit par des communications EP, soit en Chambre EP, soit dans les matinées d'information, soit lors d'échanges bilatéraux.

L'action d'accompagnement et de conseil, sous les différentes formes qu'elle a pu prendre, s'est adressée à différents profils de personnes

qui composent la vie des associations d'EP : directions, animatrices et animateurs, responsables EP, chargés de projet, de recherche ou de campagne, volontaires, etc.

ACCOMPAGNEMENT SECTORIEL DES ASSOCIATIONS RECONNUES EN EP

Cet accompagnement s'est concrétisé de plusieurs manières :

Réponses à des questions ponctuelles (par téléphone, par mail ou lors de courtes réunions en visioconférence)

Une grande partie du travail d'accompagnement qu'a réalisé le pôle EP consistait à répondre aux questions qui traversaient la vie quotidienne des associations en 2022 :

- L'organisation des activités d'EP dans le cadre restreint imposé par les mesures sanitaires en vigueur, l'évolution des normes, l'application du protocole culture, etc. Nous avons renvoyé à l'outil FAQ dès que nous avons pu le faire ;
- L'application des dispositions spécifiques prises dans le cadre de la crise covid autour de la reconnaissance en EP, qui a posé des difficultés à de nombreuses associations : prolongation de 2 ans des reconnaissances, modification des périodes à évaluer, procédure de demande de dérogation, etc. ;
- Les changements et les nouvelles obligations apportés par la réforme du Décret en 2018, avec une importance particulière portée aux questions de rapportage et d'évaluation, et notamment l'adaptation nécessaire des formulaires disponibles.

Cet accompagnement sous forme de réponses ponctuelles à des questions était également proposé aux associations reconnues non membres.

Rencontres avec des associations pour un accompagnement individuel et personnalisé (en visioconférence ou en présentiel)

En 2022, le pôle EP a rencontré et accompagné 13 associations reconnues, lors de 14 moments d'échange (en présentiel, distanciel ou par téléphone). C'est quasi 3 fois moins qu'en 2021 ; le pôle EP a en effet privilégié les moments de mutualisation et d'échanges collectifs, ce qui s'est traduit par l'organisation d'un nombre plus important de matinées d'information.

Les questions de fond ont été diverses et nombreuses : appropriation des modifications du Décret et transfert concret pour l'association (nouvelles opportunités et nouvelles contraintes), travail sur le regard critique et les marges de manœuvre de l'association, relecture et conseils autour des rapports (rapport annuel et rapport général d'évaluation, ci-après RA et RGE) et de notes de travail préparatoires.

L'année 2022 a été marquée par plusieurs rencontres de conseil aux associations reconnues autour des exigences à remplir dans le cadre du dépôt de leur RGE, notamment au regard des exigences apportées par la dernière réforme du Décret et non reprises dans les formulaires (auto-évaluation réflexive, plan d'action pluriannuel, etc.), et autour de clarifications concernant le processus d'auto-évaluation. Plusieurs points d'échange ont également porté sur la mise en œuvre du principe de transversalité ou sur les perspectives de développement de l'action d'éducation permanente.

Particulièrement en axe 1, les difficultés de certaines associations concernaient la définition et la mise en œuvre des thématiques d'action, les critères de l'impact territorial (notamment en lien avec l'organisation d'activités à distance), la (re) mobilisation des

publics encore frileux de revenir en présentiel, la rédaction du RA et l'utilisation des anciens formulaires, les liens avec les autres axes...

Pour ce qui concerne l'axe 3, nous avons accompagné plusieurs associations à propos des définitions et des critères spécifiques aux différents types de réalisations et à leur valorisation. Nous constatons un décalage entre la perception et le vécu de la fusion des deux anciens sous-axes entre les associations anciennement reconnues et celles nouvellement reconnues.

Enfin, des associations reconnues à durée déterminée nous ont sollicités pour les premiers rapports qu'elles devaient déposer, et notamment pour plusieurs questionnements en lien avec l'application concrète de leur plan triennal (prolongé ici de deux années dans le cadre de la crise sanitaire). Elles sont également venues vers nous pour envisager des opportunités de développement, leur assise dans le secteur se renforçant au fil de la reconnaissance.

CONTACTS ET ACCOMPAGNEMENT D'ASSOCIATIONS NON RECONNUES

La FESEFA a vu, depuis sa reconnaissance, augmenter les sollicitations d'associations non reconnues, certaines inscrites dans un processus de reconnaissance (intention de déposer une demande de principe ou une demande de reconnaissance), d'autres manifestant leur intérêt pour le secteur et souhaitant de plus amples informations sur les modalités de reconnaissance.

Lorsque des associations s'intéressant de près ou de loin à une éventuelle reconnaissance en EP semblaient s'inscrire dans l'esprit du Décret, des informations générales ont pu être communiquées par mails, des réponses à certaines questions par écrit ou par téléphone ont également été fournies et, lorsque cela a

été pertinent, un conseil plus personnalisé a été mis en place.

Comme l'année 2020 avait vu s'appliquer un report des décisions sur les demandes de principe et sur les demandes de reconnaissances, plusieurs associations ont travaillé à leur dossier de demande de reconnaissance en vue d'un dépôt en mars 2022 (suite au report salulaire de l'échéance des dépôts). Le pôle EP a ainsi pu accompagner plusieurs associations autour de leur demande de reconnaissance jusqu'au 31 mars 2022. Cet accompagnement s'est notamment matérialisé par 7 rencontres avec des associations qui allaient déposer leur demande de reconnaissance et la relecture de 4 projets de dossiers de demande de reconnaissance.

Dans la deuxième partie de l'année 2022, le pôle EP a accompagné les associations qui avaient l'intention de déposer leur demande de reconnaissance avant le 31 janvier 2023 : relecture de projets de dossiers, transmission de conseils personnalisés. En anticipant le

décal du 31 janvier 2023, le pôle EP a organisé 5 rencontres avec des associations concernées dès le mois de mai 2022.

Par ailleurs, tant pour répondre aux demandes que dans l'esprit de mutualiser l'information et permettre le partage de réalités, le pôle EP a organisé deux matinées d'informations sur la procédure de reconnaissance, centrées sur la première étape que constitue la demande de principe.

POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES MEMBRES À L'OCCASION DE LA MISE À JOUR DU CADASTRE DE L'EMPLOI NON MARCHAND ET DE LA JUSTIFICATION DES SUBVENTIONS À L'EMPLOI DANS SICE

La FESEFA a poursuivi l'accompagnement des associations (et en particulier les associations nouvellement reconnues et/ou nouvellement affiliées à la FESEFA) dans le cadre de leur justification des subventions à l'emploi dans SICE et lors de la mise à jour annuelle de leur cadastre.

■ FORMATIONS ORGANISÉES PAR LES PÔLES JURIDIQUE ET EP

■ FORMATIONS JURIDIQUES

L'année 2022 a été marquée par une augmentation de la fréquence et une diversification des modalités et des thématiques des formations proposées par le pôle juridique. Le service a proposé 26 matinées ou permanences en 2022, contre 12 en 2021. Toutes étaient gratuites.

Le 5 janvier 2022, une enquête a été transmise auprès de nos membres afin d'évaluer les modalités de formation de type court – celles d'une durée maximale d'une demi-journée. Nous avons reçu une cinquantaine de retours,

qui ont fait l'objet d'une analyse détaillée. Suite à cette enquête, le service juridique a privilégié ces formations de type court : Matinées juridiques et Permanences juridiques, ces dernières étant des séances de questions et réponses sur une thématique spécifique.

Suite au succès de la permanence RGPD tenue en mai 2022, il a été décidé d'instituer des permanences mensuelles sur la thématique de la protection des données et de la protection de la vie privée (Mercredis RGPD). Les membres sont encouragés à discuter collectivement des difficultés rencontrées dans la mise en conformité de leurs pratiques avec le RGPD.

Matinées juridiques : 10

- Fin du contrat de travail
- Passage au télétravail recommandé, que faire ? Peut-on recourir au télétravail structurel ou occasionnel ?
- Les autres formes de collaboration de travail : volontariat, régime article 17, régime des petites indemnités (RPI)
- Organisation des instances : convoquer et tenir une AG ou un CA
- Rémunération alternative : comment encadrer les avantages extralégaux?
- La gestion des risques psychosociaux : une introduction aux principes, aux acteurs·trices et aux procédures
- Durée du travail : horaires dérogatoires
- Réintégration des travailleurs en incapacité de travail de longue durée
- Cessation du contrat de travail
- Recadrement, avertissement, licenciement éventuel et sa motivation : comment appréhender une collaboration compliquée

Permanences juridiques : 4

- Le télétravail structurel ou occasionnel
- RGPD et protection de la vie privée
- Horaires ordinaires et dérogatoires de travail
- Conclusion et modifications des contrats de travail

Matinées statutaires : 8

Mercredis RGPD : 4

De même, suite à l'AG de juin 2022, des permanences bimensuelles ont été organisées – de septembre à décembre 2022 – pour répondre à toutes les interrogations des membres relatives à la mise en conformité de leurs statuts avec le CSA (Matinées statutaires).

La suppression graduelle des mesures sanitaires, tout comme l'aménagement des locaux permettant des formations en modalité hybride a été, pour nous, l'occasion d'expérimenter différents formats : séances purement présentielles ou distancielles, ou encore des modalités hybrides. Les formateur et formatrice ont continué d'adapter et de tester des nouvelles modalités de formation avec l'objectif, dans le courant de 2023, de proposer une nouvelle stratégie plus pérenne de formation.

■ FORMATIONS EP

SÉANCES D'INFO-FORMATION

En 2022, nous avons organisé 15 Matinées EP qui constituent des temps d'information/formation autour du cadre décretaal, principalement pour les associations reconnues en EP. Ces matinées gratuites nécessitent une inscription préalable via le site de la FESEFA (information diffusée à travers les communications de la FESEFA et sur notre site web).

Hormis durant le premier trimestre 2022, les Matinées ont été organisées en présentiel dans les locaux de la FESEFA.

En moyenne, les Matinées ont réuni une dizaine de personnes, principalement issues d'associations reconnues en axe 1 et/ou en

axe 3 : responsables de projets EP, animateurs et animatrices, responsables financier·es, directeurs ou directrices. Exceptionnellement, des bénévoles ou membres d'instances ont également participé aux Matinées. On observe une assez grande diversité du degré de connaissance des prescrits décrets au sein des participant·es : certaines personnes étaient au fait des grandes lignes mais pas des dernières actualités, certaines souhaitaient rafraîchir leurs connaissances, d'autres étaient restées sur les règles d'avant la réforme de 2018, d'autres encore venaient d'arriver dans le secteur et ne connaissaient pas du tout le cadre légal le régissant.

Ces moments d'échanges et d'informations ont permis de toucher des associations reconnues dans des « petites catégories de forfait » (axe 1, art. 4) : 8 associations reconnues à ce niveau ont participé à des Matinées organisées par la FESEFA. Celles-ci ont également été suivies par 9 personnes issues d'associations reconnues en EP non affiliées à la FESEFA.

MATINÉES EP : LES FONDAMENTAUX DU DÉCRET EP

Dans le prolongement des Matinées des années précédentes dédiées spécifiquement à la réforme du Décret de 2018, le pôle EP a organisé 10 Matinées EP en 2022 (dont 2 en distanciel) plus ciblées sur les fondamentaux du Décret EP : cadre légal des reconnaissances en Éducation permanente, philosophie générale, présentation par axe, modifications suite à la réforme de 2018, contrôle et évaluation... Cette décision d'évolution s'explique par les constats tirés des Matinées organisées précédemment : beaucoup de personnes y participant n'étaient pas familières avec le Décret, et ne connaissaient donc pas ses prescrits de base avant la réforme.

Les participant·es ont formulé diverses attentes vis-à-vis de ces moments

d'information-formation : découvrir le secteur EP, actualiser leurs connaissances décrets en lien avec la réforme, les articuler avec leurs propres pratiques, poser des questions précises sur les nouvelles dispositions et/ou en lien avec les mesures sanitaires, se conforter dans leurs (nouvelles) pratiques...

Par ailleurs, après avoir constaté de nombreuses incompréhensions, nous avons retravaillé en cours d'année le contenu de notre Matinée pour mettre en évidence les modifications de l'année de dépôt du RGE en lien avec la réforme du Décret (4^{ème} année au lieu de la 5^{ème} année pour les reconnaissances à durée indéterminée) et en lien avec la prolongation de deux ans de toutes les périodes de reconnaissance, dans le cadre de la crise sanitaire.

MATINÉES EP AXE 3

Suite à la fusion des sous-axes 3.1 et 3.2 dans le cadre de la réforme du Décret, de nombreuses associations membres reconnues en axe 3 (majoritairement en ex-3.2) avaient formulé dès 2019 des demandes d'information et de clarification de cette fusion. Des Matinées spécifiques avaient été organisées en ce sens.

Une Matinée de ce type a eu lieu en 2022 avec 12 participant·es. Elle avait pour objectifs :

- d'interroger les concepts du Décret et les différents types de réalisations (outil pédagogique, recherche participative, service collectif...);
- d'analyser les conséquences de certaines nouvelles dispositions du Décret (fusion des sous-axes 3.1 et 3.2, diminution des exigences quantitatives, transversalité...);
- d'échanger des pratiques de terrain.

Cette Matinée a permis de répondre à une série de questions, notamment : connaissance et échange sur les réalisations des anciens

sous-axes, nouveau système de calcul des points/unités, opportunités de diversifications pour augmenter le travail qualitatif, définition de la nouvelle recherche participative, etc.

Cette Matinée a réuni des associations reconnues en axe 3 et également des associations non reconnues en axe 3 mais souhaitant mieux connaître cet axe pour éventuellement activer le principe de transversalité et à terme potentiellement envisager une demande de reconnaissance dans cet axe.

MATINÉES EP AXE 1

Avec le retour du présentiel, nous avons pu organiser des Matinées plus ciblées sur les échanges de pratiques en axe 1, à la demande de nombreuses associations membres. Trois matinées centrées sur l'axe 1 (réunissant en moyenne 8 participant·es) ont ainsi été organisées en 2022.

Le format de ces Matinées, plus ascendant que celui des autres types de Matinées, a été établi dans une volonté de favoriser les moments d'échange et de questionnement des participant·es. Afin de renforcer la compréhension des enjeux des thématiques d'action, les participant·es ont travaillé en sous-groupes sur l'application des critères de la définition d'une thématique d'action par l'analyse d'un exemple fictif de thématique. Cette activité a permis la prise de conscience de l'ampleur du travail attendu, de la précision des critères, et de l'importance de l'articulation des thématiques avec les activités régulières qui les mettent en œuvre.

MATINÉES D'INFORMATION SUR LA RECONNAISSANCE DANS LE CADRE DU DÉCRET EP

Suite à de nombreuses questions et à la volonté de mutualiser de lieux d'information, la FESEFA a organisé en 2022 deux séances d'informations pour les associations

intéressées par la reconnaissance en EP. Afin de toucher un maximum d'associations non reconnues, qui par définition sont peu en contact avec la FESEFA, nous avons fait appel à nos membres afin de relayer l'information en plus de nos canaux de diffusion habituels. Une première séance en novembre 2022 a été très rapidement complète et une deuxième date en décembre a alors été proposée.

Dans le cadre de ces deux Matinées, une vingtaine d'associations ont été informées des spécificités du cadre légal, des conditions formelles de reconnaissance, des particularités de l'action d'Éducation permanente (différenciation avec la logique d'appels à projet, pas d'obligation de résultats, marges de liberté de contenu, visées d'émancipation collective de publics définis...). Une attention particulière a été portée sur les prescrits de l'article 1^{er} du Décret et sur les 4 questions de la circulaire de 2018.

DÉCRET EMPLOI SOCIOCULTUREL

Le Décret déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française organise le subventionnement de l'emploi dans la plupart des secteurs socioculturels et sportifs en FW-B. L'objectif de cette séance d'information est de faire un tour d'horizon rapide de ce décret, des emplois qu'il (co-)finance, afin de familiariser les participant·es avec les principes généraux de cette réglementation complexe.

Une seule séance d'information sur le cadre réglementaire général a été organisée en 2022. Généralement, ces séances s'adressent prioritairement aux personnes amenées dans leur structure à gérer et à justifier cette subvention, mais qui n'avaient pas encore eu l'occasion de prendre connaissance de cette réglementation.

FORMATIONS

Travail de la commission formation

La commission formation a été créée en février 2020; elle réunit toutes les associations de la chambre EP reconnues en axe 2, pour répondre à la mission de formation que doit rencontrer la fédération sectorielle, telle que définie dans le décret: « la coordination d'une offre de formation et, éventuellement, la mise en œuvre de programmes propres ».

Après une pause due à la crise sanitaire, la commission a repris ses travaux et s'est réunie à deux reprises en 2022, en juillet et septembre. Certaines décisions ont ainsi été prises en son sein :

- **Organisation de Matinées d'information pour les associations non reconnues**

Le pôle EP avait proposé l'organisation de cette Matinée, en se basant sur deux constats :

- les nombreuses sollicitations d'information d'associations qui manifestent un intérêt pour une reconnaissance en EP;
- le nombre de dossiers de demande de principe refusés, lequel est important au regard du nombre de dossiers introduits, qui marquait sans doute une nécessité de clarifier le cadre d'une reconnaissance.

De surcroît, la volonté d'organiser ce type de Matinée s'inscrivait dans l'esprit d'une mutualisation des informations autour de cette nouvelle procédure et de favoriser la rencontre entre acteurs associatifs.

- **Organisation d'une formation pour les nouvelles travailleuses et travailleurs du secteur**

L'analyse d'un besoin de formation pour les nouvelles travailleuses et travailleurs du secteur avait déjà été faite avant la crise covid lors de la première réunion de

la commission formation. L'idée était à l'époque de proposer un cycle de formation long, mais au vu des départs fréquents et du retour progressif au présentiel, il a été jugé plus pertinent de proposer un format plus court. Le pôle EP a également fait un lien avec le travail autour du numérique et la nécessité de revenir à ce qu'on pourrait appeler les fondamentaux de l'EP.

La commission s'est donc mise d'accord sur l'organisation de la formation PEPS (Premiers Pas dans l'Éducation permanente et son Secteur) :

- organisée deux fois par an (une session à Bruxelles et une session à Namur) ;
- organisée sur 5 jours en 4 modules, dont certains animés par l'équipe de la FESEFA et d'autres par des associations membres de la commission.

Les premières sessions auront lieu en 2023.

- **Coordination d'un catalogue de formations pour 2023**

Le pôle EP étant régulièrement sollicité par des associations recherchant des formations existantes, à la carte, ou des intervenant·es, il a été décidé en commission que la FESEFA coordonnerait pour 2023 un catalogue de formations reprenant les formations proposées par les associations membres, portant principalement :

- sur les métiers de l'EP (animation et formation) ;
- sur le Décret, la reconnaissance et l'auto-évaluation;
- sur les formations à la carte dans ces domaines et les accompagnements de structure.

Un questionnaire a été envoyé fin 2022 à toutes les associations membres reconnues en EP afin de répertorier les formations proposées, pour une sortie du catalogue début 2023.

Formation auto-évaluation

Cette même formation avait déjà été organisée en mars 2020 et en octobre 2021. Les deux sessions étant complètes rapidement et les évaluations étant positives, une troisième session a été organisée en 2022. Nous avons à nouveau sollicité Jean Blairon, docteur en philosophie et lettres, expert-associé pour l'association RTA et ancien membre du comité de pilotage de l'évaluation du Décret pour animer cette journée.

La formation visait à contextualiser la nouvelle exigence d'auto-évaluation, à en nommer les enjeux et à en décrire les composantes. Les contenus suivants ont été abordés :

- distinction entre évaluation et contrôle ;
- évaluation et pratique réflexive ;
- l'auto-évaluation dans le prescrit légal ;
- examen des questions d'auto-évaluation ;
- questions pratiques.

L'après-midi a été entièrement consacrée à un travail en sous-groupes différenciés, co-animé par des membres du pôle EP, les thématiques étant basées sur les échanges et demandes des participant·es :

- les acteurs à impliquer dans l'auto-évaluation ;
- la construction de ses propres référents d'évaluation ;
- les liens avec la question 4 de la circulaire.

Formation BAGIC du CBAI

Depuis 2020, la FESEFA intervient comme opérateur de formation conventionné dans le cadre du Brevet d'Aptitude à la Gestion d'Institutions Culturelles (ci après, BAGIC) organisé par le CBAI. Un cahier des charges initial définissait deux interventions de trois heures sur les deux années de formation pour présenter les finalités de l'action d'Éducation permanente et le cadre légal réformé.

À la demande du CBAI, la FESEFA est intervenue en 2022 dans un troisième groupe en 1^{ère} année de formation pour deux séances.

Suite aux remarques du service Éducation permanente récoltées par le CBAI dans le cadre des jurys de certification, un ajustement du contenu a permis aux participant·es d'établir des liens plus directs avec leur travail de fin de formation en cours.

Cette formation permet à la FESEFA de présenter chaque année ses nouvelles missions à environ 25 participant·es actifs·ves dans la vie associative bruxelloise.

■ AUTRES FORMATIONS

Comprendre le paysage institutionnel du secteur socioculturel et le rôle d'une fédération d'employeurs : 2 séances organisées en 2022.

COMMUNICATION ET INFORMATION

■ CONTEXTE

La baisse du volume total de nos publications en 2022 est à mettre directement en relation avec la sortie de la phase de crise liée au Covid-19, après deux années intenses pour nos équipes.

En octobre 2022, l'équipe de la FESEFA a accueilli un nouveau chargé de communication et de projets à temps plein, à cheval sur la fédération d'employeurs et sur la fédération sectorielle. Ce renforcement bienvenu

– le poste, vacant depuis juillet, était occupé à mi-temps – a permis de reprendre la réflexion sur le travail de communication spécifiquement EP dans le cadre des nouvelles missions décrétales.

En outre, un processus de réorganisation informatique (changement d'environnement et d'outils de travail, restructuration du serveur...) a été entamé.

■ RECENTRAGE DE LA COMMUNICATION

L'enquête de satisfaction menée auprès de nos membres entre le 13 décembre 2018 et le 31 janvier 2019 avait mis en évidence le plébiscite pour les actualités ciblées et récurrentes, notamment en raison du manque de temps des responsables d'associations pour prendre connaissance du contenu des publications plus denses et réflexives. Après avoir pu vérifier, au cours de la crise covid que le site et les newsletters répondaient en effet mieux aux besoins des membres, nous avons pris l'option de recentrer notre communication sur les newsletters/communications (envoyées à un nombre croissant de destinataires) et le site internet. Ainsi, nous avons décidé d'arrêter la publication du *Pour Faire Bref* (PFB) et du *Bulletin de liaison électronique de l'Éducation permanente* (BEEP).

Afin de répondre au mieux à cette nouvelle orientation, plusieurs processus ont été entamés :

- publication systématique sur le site des actualités envoyées dans les Brèves ou les Communications ;

- sécurisation et stabilisation du site ;
- relance de la réflexion sur le nouveau site.

L'ouvrage collectif «Autonomie associative menacée» a été mis en valeur avec la mise en ligne d'une page spécifique où sont repris le sommaire, les informations pour se procurer le livre (dons aux membres, commandes et points de vente), les échos médiatiques et le contact presse.

QUELQUES CHIFFRES POUR 2022

99 actualités publiées sur le site et dans les newsletters

16 numéros de la newsletter "Brèves de nos secteurs"

12 Communications générales

8 Communications spécifiques EP

■ DIMENSION SECTORIELLE

Selon l'actualité, le pôle EP envoie régulièrement des communications EP aux associations membres reconnues en EP. Ces communications, distinctes des communications pour les employeurs, sont envoyées aux directions et aux responsables EP des associations. Elles n'abordent que les matières sectorielles EP. Elles sont envoyées depuis avril 2021 aux associations non membres qui en font la demande.

Outre les informations liées aux mesures relatives à la crise sanitaire (immunisation des subventions, prolongation des reconnaissances), les sujets suivants ont été abordés : informations et modalités d'inscription à nos activités (journée de rencontre autour du numérique...) ou nos formations et matinées d'information, procédure de demande de reconnaissance, suivi du conclave budgétaire, publicité des appels à projets, informations des partenaires, etc.

Certaines communications portant sur des exigences décrétales sont envoyées tous les ans à la même période (rappel pour l'envoi des justificatifs annuels ou des RGE).

Enfin, les formations et matinées d'information organisées par le pôle EP figurent également dans l'agenda repris dans les Brèves

à destination des employeurs, ce qui nous permet de toucher encore plus précisément les directions des associations membres reconnues en EP.

Une page « Actions » a été créée sur le site internet, afin de promouvoir les actions entreprises par la FESEFA pour porter les sujets-phares relatifs à la défense du fait associatif et aux enjeux sectoriels EP (travail autour de la défense du fait associatif, projet EP et numérique, anniversaire de la FESEFA...) et mettre en avant les débats, interventions publiques et médiatiques, articles ayant trait à nos actions.

Une page entièrement consacrée à la mission de « soutien au secteur » a également vu le jour fin 2022. Y sont détaillées les actions en termes de conseil et de soutien méthodologique, de coordination d'une offre de formations et d'information des associations reconnues.

Ces évolutions dans la structure du site internet ont permis de mettre davantage en avant la mission de fédération représentative du secteur EP et de la distinguer des missions de fédération d'employeurs.

Enfin, une réflexion sur la création d'un espace « EP » sur la page d'accueil a été initiée.

ACTIONS ET PARTENARIATS

■ DÉFENSE DU FAIT ASSOCIATIF ET DES CORPS INTERMÉDIAIRES

■ DIFFUSION DE L'OUVRAGE COLLECTIF

La FESEFA a publié en octobre 2021, dans la foulée du centenaire de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, un ouvrage collectif consacré à l'autonomie associative, *Autonomie associative menacée : des défis et ambitions pour garantir nos libertés*, aux éditions Couleur livres.

Le travail de diffusion s'est traduit par les actions suivantes :

- Publication du communiqué de presse ;
- Réalisation d'un flyer, principalement à destination des membres, ou distribué lors d'événements extérieurs ;
- Distribution dans plusieurs librairies et espaces associatifs ;
- Envoi du livre à des mandataires politiques ;
- Mise en ligne d'une page dédiée sur le site ;
- Contacts avec les magazines associatifs ;
- Distribution aux membres (chaque association membre ainsi que chaque régionale des mouvements membres bénéficie d'un exemplaire gratuit de cet ouvrage) ;
- Promotion dans le cadre de plusieurs activités organisées par des membres ou en-dehors du secteur de l'EP et au-delà des frontières.

L'ouvrage a également reçu de nombreux échos positifs au sein du monde associatif, dont voici quelques morceaux choisis :

« [...] une chose est certaine : voilà un ouvrage à mettre sur toutes les tables associatives, à se réapproprié en groupes, ateliers, formations ou assemblée générale et conseil d'administration. [...] Il se lit comme un livre d'aventures



vivantes, mais aussi comme une analyse sociologique implacable et un plaidoyer politiquement argumenté. Il se termine par un appel à fonder un nouveau " contrat de participation démocratique " lancé en conclusion par Geoffroy Carly, vice-président de la FESEFA qui plaide pour " élargir et évaluer le CSA qui s'est mis en place sans réel débat démocratique impliquant l'ensemble des réalités associatives ". »

LIENARD Claudine, « Menaces sur l'associatif ! Ça chauffe », L'Esperluette, N° 112, Avril-Mai-Juin 2022

ACTIONS ET PARTENARIATS

«C'est un ouvrage anniversaire à l'occasion des 30 ans de la FESEFA qui situe le fait associatif dans l'histoire et ses combats, mais aussi face à son avenir. Il alerte sur les dangers que les évolutions de notre organisation sociale font courir à l'autonomie associative et à la liberté d'association. Un bouquin qui nourrit la " conscience politique " des associations pour en constituer une culture vivante, capable de réenchanter des utopies sociétales, d'enfanter de réels progrès, de populariser l'éducation populaire... Une réflexion dense qui démontre l'importance de la liberté associative et de son autonomie pour une société exigeante sur le plan démocratique. »

Impulsions, mai 2022

«L'ouvrage dense de 180 pages, à entrées multiples, dessine le kaléidoscope de l'associatif dans lequel nous baignons, fort et fragile à la fois. Une lecture, très à-propos, pour tous les travailleurs, militants ou chercheurs, jeunes et vieux, qui chercheraient à mieux comprendre l'évolution et les défis du monde associatif en Belgique francophone, ici et maintenant. »

VANDERSTRAETEN Paul, « La FESEFA a 30 ans ! », COJ, n° 32, printemps 2022

■ AUTRES PROJETS OU INTERVENTIONS EXTERNES EN LIEN AVEC L'AUTONOMIE ASSOCIATIVE

PARTICIPATION AU TRAVAIL DU COLLECTIF 21

La FESEFA a rejoint en 2020 le Collectif 21, créé pour interroger l'histoire et les perspectives des associations en Belgique sous différents angles, et pour faire le point sur leur fonction d'innovation sociale, de créativité et de contre-pouvoir ou de résistance.

Lors de la journée de synthèse des travaux du Collectif 21, le 10 mars 2022, Farah Ismaïli, directrice de la FESEFA, est intervenue lors de la table ronde « Perspectives pour le fait associatif en 2022 ».

Par la suite, la FESEFA s'est surtout engagée au sein du groupe politique du Collectif 21, qui a rencontré différents partis politiques pour leur présenter le livre «Cent ans d'associatif en Belgique... et demain?» et le film «2121, hypothèses, associations», échanger autour du fait associatif et voir comment mettre cette thématique à l'agenda politique lors des élections 2024.



Journée de synthèse des travaux du Collectif 21 (10 mars 2022) - CEMEA - Peertube

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE CARREFOUR DES CULTURES

Le partenariat avec l'asbl Carrefour des Cultures de Namur avait été entamé en 2021 suite à la participation de la FESEFA aux numéros 26 et 27 du magazine Pluricité, tous deux axés sur l'action associative.

Carrefour des Cultures a ensuite réalisé une enquête pour sonder les regards et les approches des acteurs de l'associatif, dont les résultats ont été présentés lors d'une journée de réflexion le 24 mars 2022 à Namur. Des travaux en sous-groupes sur différentes thématiques ont été organisés, se basant sur les apports des différents magazines de Pluricité

ayant porté sur le thème de l'action associative, avec de nombreuses références à des travaux et interventions de la FESEFA.

La FESEFA a également participé à la journée de réflexion du 16 novembre 2022 portant sur la réalisation d'un plaidoyer associatif.

GT VIGILANCE DÉMOCRATIQUE

Fin 2021, face aux différents points de vue et aux tensions soulevées par l'imposition du Covid Safe Ticket (CST), la Chambre EP avait proposé l'organisation d'un GT pour circonscrire la problématique et dégager une proposition politique.

Le GT s'est réuni le 11 février 2022; l'idée d'écrire une lettre ouverte a été présentée, et les discussions ont alimenté un projet de lettre ouverte, co-signée par de nombreuses fédérations du socioculturel, à l'attention des député·es de la Commission emploi, action sociale et santé du Parlement wallon afin de demander un alignement de l'usage du CST sur les mesures édictées par l'Arrêté royal. Un courrier similaire a également été envoyé aux député·e·s de la commission santé du Parlement bruxellois.

Malgré la disparition progressive du CST, le GT a souhaité continuer à se réunir sous forme d'un GT Vigilance démocratique. Ce GT s'est réuni une première fois le 28 mars 2022 afin de baliser ses missions et priorités. Sa principale mission est d'exercer une vigilance démocratique et de relayer ses interrogations à la Chambre EP si le besoin s'en fait sentir. Le 30 août 2022, le GT s'est à nouveau réuni et a identifié deux thèmes sur lesquels travailler :

- les entraves à l'autonomie associative ;
- les atteintes aux droits fondamentaux.

AUTRES INTERVENTIONS

En prolongement de sa réflexion sur l'autonomie associative, la FESEFA a été particulièrement attentive à toute nouvelle menace envers les libertés associatives. La FESEFA a ainsi été interpellée par une de ses associations membres en octobre 2022 concernant une rediscussion du montant de la concession avec bpost (tarif préférentiel de la distribution à domicile des journaux et des périodiques). Ainsi, la FESEFA a été signataire de la carte blanche « État d'urgence pour les périodiques belges » du 7 octobre 2022 et l'a diffusée largement auprès de ses membres pour les inciter à être co-signataires.

■ ENJEUX SECTORIELS EP

■ SUIVI DU DÉBAT DE L'ANNIVERSAIRE ET DES CAPSULES VIDÉO

Le pôle EP de la FESEFA a travaillé durant l'année 2022 à rendre autonomes les trois capsules vidéos qui avaient été diffusées pour illustrer le débat autour du changement de titre du Décret EP s'étant tenu lors de la journée anniversaire de la fédération en 2021. Suite à ce travail, mené en collaboration avec

le Clara asbl, les capsules ont été postées sur le site internet de la FESEFA en 2022. Les trois associations au centre des capsules ont alors pu se les approprier et les diffuser sur leurs canaux propres.

Par ailleurs, une quatrième capsule vidéo, de recontextualisation des discussions d'octobre 2021, a été travaillée en 2022. Toujours construite en étroite collaboration avec le Clara asbl, cette capsule a pour but

d'introduire les trois autres. Cette nouvelle vidéo, publiée fin 2022, est composée de moments forts du débat autour de ce changement d'intitulé, captés par le Gsara asbl. La capsule se conçoit donc également comme une invitation à visionner l'ensemble des discussions sur cet enjeu qui se sont tenues à l'anniversaire de la FESEFA.

■ EP ET NUMÉRIQUE

Dans la continuité des réflexions autour de l'EP et du numérique entamées en 2021, la FESEFA a organisé le 18 février 2022 à PointCulture Bruxelles une journée de réflexion et de mise en débat de l'étude réalisée en 2021 par Jean Blairon « L'éducation permanente dans la crise sanitaire: quelle évaluation de sa relation au "numérique"? », publiée en novembre 2021.

La rencontre, intitulée « Bientôt deux ans d'éducation permanente à distance, et maintenant? » organisée dans le cadre du cycle PUNCH (Pour un numérique critique et humain) s'est déroulée en deux temps :

- la matinée consacrée à un échange entre Jean Blairon et quelques lecteurs et lectrices de l'étude, pour dégager les lignes de force de son travail et se forger un vocabulaire commun ;
- l'après-midi consacrée à des ateliers de travail où les participant·es ont croisé leurs vécus de ces deux années pour réfléchir



Rencontre à PointCulture Bruxelles (18 février 2022)
- PointCulture - Youtube

à l'ouverture du champ des possibles et formuler des revendications.

Une quarantaine de personnes issues d'associations reconnues en EP se sont ainsi réunies pour échanger sur la relation entre EP et numérique.

Un des points qui est ressorti de ces débats et discussions était la nécessité et la volonté de garantir le droit à l'expérimentation dans le secteur dans le cadre des fondamentaux de l'EP.

■ ORGANISATION DE LA JOURNÉE DU SECTEUR 2022

Dans le cadre de sa participation au Codeco, la FESEFA a été active dans l'organisation de la journée du secteur du 21 octobre 2022. Elle a notamment pu faire remonter au niveau du Codeco les préoccupations du terrain à aborder dans les ateliers du matin.

Cette journée de réflexion, intitulée « Actualités de l'action d'Éducation permanente, entre urgences et émancipation » a permis aux associations d'EP d'appréhender collectivement, au sein d'ateliers en matinée, les enjeux d'une époque en profonde mutation : la mobilisation, la participation des populations et l'exercice de la citoyenneté ; la temporalité (et partant, le « temps long » que requièrent les démarches d'éducation permanente) ; l'effet sur les populations minorisées ; la transformation politique de la société et enfin, le numérique. La matinée s'est prolongée par une plénière avec les interventions de Rachel Brahy et Jean de Munck.

Cette journée était la première organisée par les acteurs réunis au sein du comité de concertation sectorielle. La participation de la FESEFA a également permis à des associations non membres, présentes lors de la journée, de se

rendre compte de l'évolution de la posture de la fédération, aujourd'hui fédération représentative du secteur et donc naturellement présente à côté des autres acteurs de la régulation.



Journée de l'Education permanente
(21 octobre 2022) - Culture.be - Youtube

■ PARTICIPATION À L'UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DU CAC

Les 5, 6 et 7 juillet 2022 à Lille (France), le Collectif des associations citoyennes (ci-après CAC) organisait son Université d'été sur la thématique : « Quel monde associatif demain? ».

Le CAC, né en France en 2010, lutte contre la réduction des associations à leur seule dimension économique et défend la contribution des associations à l'intérêt général et à la construction d'une société solidaire, durable et participative.

Depuis 2021, le CAC est un partenaire actif du Collectif 21, et c'est dans ce cadre que la FESEFA a partagé ses réflexions et constats du terrain belge avec les analyses du CAC.

Lors de cette Université d'été, la FESEFA, ainsi que plusieurs membres du Collectif 21, sont intervenus pour partager les réalités de l'associatif belge et plus particulièrement du secteur de l'éducation permanente en Belgique francophone.

La participation de la FESEFA à l'Université d'Été du CAC à Lille le 6 juillet s'est articulée en deux temps :

- **Co-animation de l'atelier « Si un autre financement du monde associatif est possible... à quoi pourrait-il ressembler? »**
L'atelier a présenté deux exemples de dispositif venus de l'étranger : le subventionnement de l'Education permanente en Belgique francophone, et la loi de ré-affectation des biens issus du crime organisé à des fins sociales en Italie.
Au niveau de la FESEFA, la coordinatrice du pôle EP et le conseiller EP ont concentré leur intervention sur les caractéristiques du secteur associatif en Belgique francophone et de son subventionnement, un bref historique de l'EP en Belgique (dont l'historicité des textes de loi), les particularités de l'EP reconnue et subventionnée aujourd'hui, et les enjeux pour l'avenir.

- **Participation de la coordinatrice du pôle EP à la table ronde « Comment rendre compte de ce qui compte vraiment? »**
Cette table ronde entre chercheurs et acteurs associatifs s'est penchée sur l'importance de la (ré)appropriation des enjeux de l'évaluation. Comment l'évaluation peut être un cheval de Troie de la pensée libérale? Et comment, au contraire, s'autoriser à se poser la question pour gagner en souveraineté et en autonomie dans la conduite de nos projets.
La présentation de la FESEFA s'est focalisée sur le principe d'auto-évaluation réflexive exigée dans le cadre du dépôt du RGE.



Université d'été du Collectif des Associations Citoyennes à Lille (6 juillet 2022) - CAC - Youtube

DES NOUVELLES DE L'ÉQUIPE

En 2022, l'équipe a connu quelques mouvements (départs volontaires) qui ont conduit à l'engagement d'un nouveau chargé de communication et de projets à temps plein (suite à l'attribution d'un poste Maribel), d'une nouvelle conseillère juridique et d'une personne chargée temporairement des tâches administratives et de secrétariat de base.

Le travail mené en 2021 et 2022 avec un facilitateur en intelligence collective a porté ses fruits en garantissant une dynamique collective

au sein de l'équipe et une communication interne plus fluide grâce à la mise en place de réunions quotidiennes de 10 minutes.

La formation des membres de l'équipe s'est poursuivie en fonction des besoins exprimés. Il n'y a pas à proprement parler de plan de formation au sein de la FESEFA, toute demande exprimée par un membre de l'équipe étant considérée comme légitime et motivée par la direction.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE EN 2022

Farah ISMAÏLI, directrice (TP)

Delphine BENTEIN, secrétaire de direction (TP) remplacée temporairement par Geoffroi COQUELET

Giacomina LAÏ, secrétaire comptable (7/10 TP)

Francine VANGOETHEM, conseillère juridique (TP) remplacée par Marie SOLBREUX

Matthias SANT'ANA, conseiller juridique (TP)

Jennifer NEILZ, coordinatrice du pôle EP (TP)

Geneviève MAIRESSE, conseillère EP (½ TP)

Jonas HANIN, conseiller EP (TP)

Marine CREER, chargée de communication (½ TP) remplacée par Thomas HÉRICKS (TP)

PERSPECTIVES 2023

2023 verra la poursuite de dossiers entamés en 2022, voire bien avant.

L'échéance du 1^{er} janvier 2024 pour la mise en conformité des statuts des asbl avec le CSA, le suivi et l'accompagnement dans la mise en œuvre concrète des différents ANM, l'accompagnement sectoriel sont autant de priorités pour lesquelles la FESEFA développera des outils, de l'information et des formations.

L'enjeu autour des indexations nous mobilisera encore même si les prévisions du Bureau du plan semblent moins alarmistes pour l'année 2023.

Enfin, les différentes échéances électorales de 2024 nous amèneront à préparer les revendications en vue de les voir intégrées dans les programmes des partis politiques.

Du pain sur la planche, donc !

■ REPRÉSENTATION GÉNÉRALE ET SECTORIELLE

■ DOSSIERS TRANSVERSAUX

SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME APE ET ENJEUX DES INDEXATIONS

Vos mandataires continueront à plaider pour que l'année 2022, qui a vu l'entrée en vigueur de la réforme APE, soit une année de transition, de sorte à ce qu'elle ne soit pas prise en compte lors du contrôle triennal du maintien du volume global de l'emploi.

Dans ce dossier, les enjeux d'indexation resteront la préoccupation majeure de la FESEFA même si des moyens ont été dégagés par le gouvernement de la RW pour répondre occasionnellement au problème des indexations automatiques. Il s'agira d'ouvrir la discussion sur la modalité d'indexation prévue par le nouveau cadre réglementaire qui plafonne celle-ci au taux d'indexation du budget général de la RW (sans tenir compte de l'inflation réelle).

ACCORDS DU NON MARCHAND : SUIVI DE LEUR MISE EN OEUVRE

En **RB-C**, l'essentiel du travail portera encore sur la mesure « mobilité » extrêmement difficile à mettre en œuvre et sur la poursuite des discussions quant à l'utilisation des moyens sectoriels récupérés des précédents ANM (notamment en vue d'une valorisation barémique quasi à l'identique de celle décidée en RW).

En **FW-B**, il s'agira d'entamer la discussion et la rédaction de la CCT sectorielle qui encadrera l'augmentation progressive de la valeur de la subvention supplémentaire (« prime non marchande ») en vue de l'atteinte, à l'horizon 2025, de l'objectif de financement à 100% du barème de référence. Avec une attention particulière aux problèmes d'indexation des moyens non marchands qui seront liquidés.

En RW, le travail sera essentiellement centré sur la mise en œuvre des trois mesures adoptées en 2022 (avec un suivi régulier avec les administrations) et l'accompagnement des associations concernées par cet accord, notamment par la rédaction d'une FAQ relative à la mesure RTT 60 ans et + et l'organisation de séances d'information.

MARIBEL : SUIVI DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS ET PRÉPARATION DE LA PROCHAINE ATTRIBUTION

La FESEFA restera particulièrement attentive à la situation financière du Fonds et à l'évolution des dotations sociales. En effet, les deux années touchées par la crise sanitaire ont impacté légèrement à la baisse le financement du Fonds conduisant à une utilisation plus importante des réserves. Par ailleurs, dans la perspective de nouvelles entrées financières suite à la réforme du dispositif APE devant conduire à une augmentation d'ouvrant-droits, une prochaine attribution importante pourrait être lancée en 2024. Il s'agira donc de la préparer au sein de la FESEFA, de la CESSoC, et du Comité de gestion Maribel.

DÉCRET SUR L'EMPLOI SOCIOCULTUREL EN FW-B : RÉVISION DU DÉCRET

Vos mandataires veilleront à mener à bien la révision du DESC en FW-B, en vue de simplifier la procédure de justification de la subvention emploi dans SICE (principe de « globalisation ») et de rendre éligibles les indemnités de télétravail. Un accord avec le gouvernement de la FW-B semble en bonne voie.

MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE VERSION DE SICE

La FESEFA veillera à la bonne mise œuvre de la nouvelle version de SICE développée conjointement par la Direction de l'Emploi Non Marchand (ci-après, DENM) et l'ETNIC

(partenaire informatique de la FW-B). Cette nouvelle version entrera en vigueur pour la justification de la subvention à l'emploi portant sur l'année 2022. Plusieurs réunions de suivi avec la DENM devront être fixées.

RÉFORME DU CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ

Pour mémoire, dans le cadre de la sixième réforme de l'État, une partie des compétences en matière de congé-éducation payé (ci-après, CEP) a été transférée aux Régions. Les gouvernements bruxellois et wallon envisagent une réforme du dispositif dans le cadre de ce transfert de compétence. En RW, les discussions n'ont pas avancé sur un projet de texte concret. En revanche, en RB-C, BRUXEO et la CESSoC ont fortement pesé dans la rédaction d'un avis de Brupartners rendu suite à un projet de réforme soumis par le gouvernement bruxellois. Le principe du CEP semble bien garanti à Bruxelles. En 2023, il sera notamment question de défendre l'automatisme de l'agrément des associations du secteur de l'EP (reconnues en axe 2 et souhaitant que leurs formations à l'adresse des professionnels du secteur donnent droit au CEP) ainsi que du dispositif BAGIC.

MEMORANDUMS

La FESEFA, via ses nombreux mandats et dans la perspective des échéances électorales de 2024, contribuera à la rédaction des mémorandums des confédérations intersectorielles, en y défendant notamment le principe d'autonomie associative et le rôle important de la société civile organisée non commerciale.

RÉFLEXIONS STRATÉGIQUES AU SEIN DE LA CESSO C

Avec le départ prochain à la pension du directeur de la CESSoC (en avril 2024) et en vue de préparer au mieux la transition et la relève, la FESEFA participera à plusieurs réunions de

réflexion stratégique qui réinterrogeront à la fois les valeurs et missions de l'organisation, l'investissement des membres dans les mandats et le profil de la nouvelle direction.

MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE LA FESEFA

En 2023, le GT restreint et l'équipe travailleront sur un projet de texte qui sera présenté et discuté à l'AG statutaire de juin 2023 en vue de son adoption avant la fin de l'année. Pour ce faire, deux AG extraordinaires devront être fixées. Il s'agira essentiellement d'intégrer dans le texte les nouvelles exigences du CSA, de procéder à un nettoyage cosmétique et de rendre compte de certaines évolutions au sein de la fédération, notamment celles en lien

avec le développement, depuis la reconnaissance de la FESEFA comme fédération sectorielle, du rôle de la Chambre EP.

REPRÉSENTATION - DIMENSION SECTORIELLE

Le travail de concertation avec les différents acteurs (Service de l'Éducation permanente, Service Général d'Inspection de la Culture, CSEP, Cabinet Culture) va continuer, notamment au niveau du Codeco. Celui-ci va travailler notamment sur l'interprétation de points liés à la réforme du Décret EP et sur l'organisation de la prochaine journée du secteur, qui aura lieu début 2024.

COMMUNICATION ET INFORMATION

Après avoir été plusieurs fois retardé, le chantier du nouveau site connaîtra enfin une avancée décisive. D'ici sa finalisation, le site existant sera régulièrement alimenté et adapté aux nouvelles réalités de la FESEFA.

L'esthétique des newsletters sera revue pour gagner en lisibilité et en qualité graphique.

La constitution d'une base de données de contacts externes pertinents (politiques, média...) devrait être effective.

Enfin, la réorganisation de l'espace de travail informatique permettra aux membres de l'équipe de travailler plus efficacement.

OUTILS DE COMMUNICATION - DIMENSION SECTORIELLE

Le nouveau site internet permettra de visibiliser davantage le travail de la fédération

sectorielle. D'ici sa mise en ligne, le site actuel accueillera un espace spécifique « EP » avec des informations mises à jour régulièrement.

Le travail de veille politique et médiatique fera l'objet d'une réflexion pour le valoriser.

D'autres outils de communication seront à l'étude pour répondre aux missions d'information et de communication sectorielles EP.

OUTILS DE COMMUNICATION - DIMENSION JURIDIQUE

Force est de constater que, face à l'accroissement constant du nombre de consultations reçues et du volume de publications rédigées par le pôle juridique, ce dernier doit trouver des stratégies nouvelles permettant – notamment – de rendre accessible l'information « employeurs » de manière collective

– c’est-à-dire via des outils destinés au plus grand nombre, à temps, sous une forme utile, et avec un contenu fiable et à jour. Cet effort s’insère dans une réflexion plus large sur l’avenir des outils de communication et le rôle du site web de la Fédération comme noyau du système de diffusion de l’information auprès des membres.

Deux pistes sont explorées simultanément au regard du constat posé ci-dessus. D’une part, il sera nécessaire de construire des

moyens de diffusion adaptés aux contenus longs – à l’image des « dossiers » du *Pour Faire Bref* – pour permettre le traitement adéquat de thématiques complexes sur un support durable. D’autre part, la refonte du site internet devrait être l’occasion – à terme – de la mise en ligne progressive d’une FAQ sur des aspects du droit social. Sans ambition d’exhaustivité, cet outil d’auto-apprentissage pourrait se construire au rythme des disponibilités des membres de l’équipe.

■ OFFRE DE FORMATIONS JURIDIQUES ET SECTORIELLES

■ PÔLE JURIDIQUE

L’année 2023 sera encore marquée par les modalités renforcées d’accompagnement pour la mise en conformité des statuts des associations membres avec le CSA, tout comme les rencontres mensuelles sur la thématique de la protection des données et de la vie privée. De plus, les évolutions annoncées de la législation du travail, ainsi que l’adoption de nouvelles mesures dans le cadre des ANM régionaux et communautaire, exigeront le développement d’outils et de formations pédagogiques afin d’accompagner au mieux les membres.

La stratégie en matière de formation visera simultanément plusieurs objectifs : l’auto-capacitation des acteurs, la mutualisation des connaissances et des expériences, et une programmation qui combine qualité et réactivité par rapport à l’actualité.

Dans ce contexte, les séances d’information de type court – d’une durée de 2-3 heures – seront encore privilégiées. Selon la charge de travail de l’équipe et la demande des membres, il serait envisageable de reprendre certaines modalités de formation de type

long, potentiellement structurées en cycles, lorsque la thématique pourrait le justifier (par exemple, dans le domaine de la protection des données et de la vie privée).

Concernant les modalités pratiques des formations proposées, les formations en visioconférence constitueront encore l’offre principale. L’offre de séances hybrides n’a pas attiré un public significatif, tout en générant une charge de travail supplémentaire.

Au niveau du type de formations, les modalités de 2022 ont fait leurs preuves et seront donc reconduites :

Les **Matinées juridiques** se tiendront jusqu’à dix fois l’an. Lors d’une Matinée, les formateur et formatrice donnent une courte présentation sur un thème prédéfini qui est suivie d’un échange avec les participant-es. Les thèmes abordés sont, pour la plupart, des sujets récurrents et concernent des matières relatives au droit social, droit du travail (par exemple, la fin d’un contrat de travail, le télétravail, la gestion des vacances, etc.) ou à la gestion d’une association. Les Matinées auront lieu une fois par mois, toujours le vendredi matin.

Les **Permanences juridiques** sont des séances d'information dédiées à un sujet précis, où le pôle juridique n'effectue pas de présentation et reste à disposition pendant l'horaire convenu pour répondre à toutes les questions des participant·es autour de ces sujets. Ce type de séance permet de répondre collectivement à des questions sur une nouvelle thématique ou un sujet nécessitant un accompagnement ponctuel. Vu le succès des Matinées statutaires et des Mercredis RGPD, il est fort probable que le pôle juridique n'ouvre pas de nouvelles thématiques en 2023.

Les **Webinaires thématiques** sont des séances de 2 à 3 heures pendant lesquelles le pôle juridique présente des nouveautés législatives ou autres sujets émergents d'intérêt collectif. Le contenu formatif étant plus dense, ces séances seront moins axées sur la participation et les échanges avec les participant·es.

Les **Séances de questions et réponses** sont des séances plus courtes (1h ou 1h30), où le service juridique et/ou la direction se mettent à la disposition des membres qui souhaitent les interroger sur un sujet d'actualité qui fait l'objet de nombreuses interpellations de la part de nos membres, typiquement la mise en œuvre des mesures découlant des ANM.

Les **formations** sont des séances formatives d'une ou plusieurs journées – consécutives ou organisées en cycles étalés sur plusieurs semaines – selon la thématique traitée. Il s'agit par exemple des formations sur la mise à jour des statuts de l'association avec le CSA ou sur le RGPD.

Après la crise sanitaire et les expérimentations de 2022, une réflexion plus approfondie sera

menée par le pôle juridique et la direction pour tenter de dégager une stratégie de formation cohérente et s'inscrivant dans la durée.

■ PÔLE EP

Comme décidé en commission formation, deux premières sessions de la formation PEPS seront organisées en mars et en novembre 2023, suivies de leur évaluation et leur adaptation sur base des enseignements tirés.

2023 verra également la publication du catalogue de formations sectorielles, dont la diffusion sera notamment assurée lors des Matinées d'information et les moments d'échanges avec les associations.

Toujours sur la base des constats tirés des réalités des associations et dans la perspective de créer des lieux d'échanges, il sera procédé au développement et à la diversification des Matinées EP. Le nombre de séances sera augmenté, avec un accent sur les axes 1 et 3. De nouveaux types de séances seront organisés, par exemple sur le dépôt du RGE pour les associations devant le déposer l'année suivante, ou sur la deuxième étape de la procédure de reconnaissance pour des associations ayant déposé une demande de principe.

Suite aux évaluations positives des précédentes années et à la demande toujours présente, une nouvelle session de la formation auto-évaluation en partenariat avec Jean Blairon sera organisée.

Enfin, le partenariat avec le CBAI (formation BAGIC) sera poursuivi.

■ ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES MEMBRES

■ ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Dans sa volonté d'assurer le meilleur service aux membres, le pôle juridique poursuivra ses efforts pour donner l'accès le plus large possible à ses services – consultations, publications, formations – dans un délai raisonnable et sous la forme la plus utile. Au vu du nombre croissant des consultations et de leur diversification thématique, l'analyse précédente suggère des pistes de réflexion, notamment :

- privilégier les réponses par téléphone et réserver l'écrit aux tâches pour lesquelles il est indispensable ;
- prévoir des séances collectives de questions et réponses pour des thématiques récurrentes ou émergentes ;
- instaurer des critères de priorisation des consultations pour assurer un accompagnement à tous les membres, évitant ainsi l'accaparement du temps de travail des juristes par un petit nombre de structures ou pour des consultations sortant du champ de leurs compétences.

SUIVI DE LA RÉFORME DE LA LOI SUR LES ASBL

Dans la continuité de l'accompagnement que la FESEFA offre depuis l'entrée en vigueur du CSA, le service juridique accroît ses efforts de formation et d'accompagnement collectif et individuel depuis septembre 2022. Cette offre sera encore fournie et, au besoin, augmentée en 2023. En plus de l'accompagnement pour aider les membres à réviser leurs statuts, le pôle proposera d'autres formes de soutien : Matinée juridique relative aux AG modificatives des statuts, guide relatif à la publication des actes au Moniteur belge, etc.

ACTIVITÉS RELATIVES AU RGPD

Les subsides de la mesure de concertation sociale ANM RW seront encore utilisés pour soutenir les membres dans la mise en conformité de leurs pratiques avec la réglementation sur la vie privée et la protection des données à caractère personnel des personnes physiques. Parmi les initiatives prioritaires, nous dénombrons la finalisation du Guide pratique de mise en conformité avec le RGPD, la prise en charge et la redynamisation du site porttic.be et la publication de fiches thématiques sur ce dernier. Une nouvelle enquête sur les efforts de mise en conformité avec le RGPD devrait être effectuée avant la fin de l'année 2023.

■ ACCOMPAGNEMENT SECTORIEL

Face aux nombreuses demandes des associations et à la charge de travail grandissante, le pôle EP effectuera une priorisation de l'accompagnement sectoriel : entre associations membres et non membres, reconnues et non reconnues, etc. Il privilégiera également les moments de mutualisation de l'information pour ne pas multiplier les réunions avec les associations, et pour favoriser les échanges d'expériences.

Au vu des difficultés exprimées par plusieurs associations, le pôle EP mettra l'accent, dans son conseil et dans les Matinées d'informations, sur les exigences en termes d'évaluation.

La création, sur le site internet de la FESEFA, d'une partie spécifiquement dédiée aux différents types d'accompagnements que propose le pôle EP s'inscrira dans la perspective de visibiliser davantage les services offerts, mais également de les pérenniser.

■ ACTIONS ET PARTENARIATS

■ DÉFENSE DU FAIT ASSOCIATIF ET DES CORPS INTERMÉDIAIRES

En 2023, la FESEFA poursuivra son action de défense du fait associatif à travers certains partenariats, par exemple l'implication au sein du Collectif 21, notamment dans le GT politique.

Dans cette optique, le travail de diffusion de l'ouvrage collectif se poursuivra.

Le GT vigilance démocratique continuera son travail de veille, crucial en regard des dangers toujours plus délétères pour les libertés démocratiques.

■ ENJEUX SECTORIELS EP

En termes de suivi de l'anniversaire de la FESEFA, les vidéos des différents moments d'échanges (discours introductifs, table ronde sur l'autonomie associative, débat sur le changement de titre du Décret EP, conclusions) seront séquencées afin d'en faciliter la diffusion et d'en permettre la mobilisation lors de réflexions connexes.

La Chambre EP travaillera sur des propositions d'actions dans le cadre des élections 2024.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(suite à l'AG du 22 juin 2022)

CHAMBRE DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

ÂGO Sylvain ETCHEGARAY

Atelier des Droits Sociaux Serena BERGAMINI

CEMEA Geoffroy CARLY

CESEP Florence DARVILLE

CIEP Dominique DECOUX

CIRE Joëlle VAN PE

Équipes Populaires Jean-Michel CHARLIER

ESENCA Ouiam MESSAOUIDI

Etopia Sven ORE

Formation Action Militantisme Noémie VAN ERPS

Les Grignoux Bernard KERIS

Média Animation Daniel BONVOISIN

Nature & Progrès Marc FICHERS (remplacé par
Benoît LESPAGNARD)

PAC Véronique CALLEEuw

Vie Féminine Hyacinthe GIGOUNON

CHAMBRE DES SECTEURS DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE AINSI QUE DE L'INTÉGRATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

AID-MOC Éric ALBERTUCCIO

ALEAP Ann PAQUET

CAIPS Jean-Luc VRANCKEN

Collectif Alpha asbl Julien NÉVE (remplacé par
Aline JACQUES)

DISCRI Benoîte DESSICY

FeBISP Adèle ESSOH

FIJ Tatiana VIAL GROSSER

Interfé-CISP Anne-Hélène LULLING

INTERMIRE Anne CORDIER

FCFISPA Francesco TERRIZZI

LEE en Wallonie Joël GILLAUX

UNESSA Yannick de BRIEY



Fédération des Employeurs des
Secteurs de l'Éducation permanente
et de la Formation des Adultes

Rue d'Arenberg 44/5 - 1000 Bruxelles

Tel +32 (0)2 315 96 20

Fax +32 (0)2 315 96 20

info@feseefa.be

www.feseefa.be

N° d'entreprise : 445 120 924

RPM Bruxelles

IBAN : BE17 5230 4027 8721

BIC : TRIOBEBB

Éditrice responsable

Farah Ismaïli,
Directrice

Soutien



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES